



TABLEAU DE BORD

du SDAGE Martinique

2022-2027

08/01/2026

AVANT-PROPOS

La DCE fixe le bon état écologique des masses d'eau (ME) comme objectif à atteindre pour 2015 ou dans le cas où cela ne serait pas possible à l'échéance 2021 ou 2027.

Le SDAGE révisé du district hydrographique de la Martinique a été validé par le Comité de l'eau et de la biodiversité, puis approuvé par arrêté préfectoral du 17 mai 2022. Il fixe les grandes orientations et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre le bon état écologique à l'horizon 2027. Un nouveau SDAGE doit être préparé pour la période 2028-2033.

Les réglementations européennes (DCE) et françaises (arrêté du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des SDAGE) imposent un suivi du SDAGE. Le dispositif de suivi est actualisé a minima lors de la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et de la mise à jour de l'analyse des caractéristiques du bassin et diffusé sur Internet.

L'évaluation de l'impact de l'application du SDAGE sur les milieux aquatiques (tel que prévu dans le SDAGE de Martinique) se fait par le suivi de 14 indicateurs de résultat nationaux et 14 indicateurs spécifiques aux enjeux du bassin de la Martinique. Ces indicateurs sont destinés à rendre de compte « de manière synthétique et simplifiée » l'état des milieux aquatiques à un instant donné, afin d'évaluer les effets et la pertinence des actions menées dans le cadre du SDAGE.

Le présent tableau de bord fait le bilan trois ans après l'entrée en application du SDAGE 2022-2027 de la Martinique. Une partie de ses informations vient de l'État des lieux 2025 du SDAGE.

Le précédent tableau de bord qui est dans les documents d'accompagnement du SDAGE date de 2021.

PRÉSENTATION DES INDICATEURS

Les indicateurs du tableau de bord sont présentés dans le recueil des documents d'accompagnement du SDAGE 2022-2027 (Document 5, chapitre 13).

L'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux modifié prévoit de renseigner 14 indicateurs nationaux.

INDICATEURS NATIONAUX :

- 1° L'évaluation de l'état des eaux et l'atteinte des objectifs définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- 2° L'évaluation de l'état des différents éléments de qualité de l'état écologique aux sites de contrôle ;
- 3° La réduction des émissions de chacune des substances prioritaires ;
- 4° L'évaluation de l'état des eaux de baignades ;
- 5° L'évaluation de l'état des eaux conchylicoles ;
- 6° L'accessibilité et la fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs ;
- 7° Le dépassement des objectifs de quantité aux points nodaux ;
- 8° Les volumes d'eau prélevés en eau souterraine et de surface et leur ventilation par secteur d'activité ;
- 9° La conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines ;
- 10° La délimitation des aires d'alimentation des captages et la réalisation des plans d'action ;
- 11° La restauration de la continuité au droit des ouvrages situés sur les cours d'eau classés au titre du 2° de l'article 214-17 du code de l'environnement ;
- 12° La couverture des zones de répartition des eaux par des organismes uniques de gestion collective ;
- 13° Le développement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux et des contrats de rivières ;
- 14° La récupération des coûts par secteur économique.

Le même arrêté prévoit que ces indicateurs sont complétés par des indicateurs propres au bassin et adaptés aux dispositions définies dans le schéma directeur.

INDICATEURS SPÉCIFIQUES AUX ENJEUX DU BASSIN DE LA MARTINIQUE :

- 1° Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- 2° Taux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- 3° Pourcentage de SAU en contrat MAE par rapport à la SAU des aires d'alimentation de captage ;
- 4° Pourcentage de stations de suivi des récifs coralliens dont le recouvrement corallien est stable ou en augmentation ;
- 5° Nombre mangrove en « bonne santé » par rapport au nombre de mangroves suivies ;
- 6° Nombre de présentations d'avancement en CEB des actions des différents plans nationaux ;
- 7° Linéaire de berge de cours d'eau restauré par génie écologique ;
- 8° Volume d'eau usée réutilisée pour l'irrigation agricole, l'arrosage des espaces verts et les golfs ;
- 9° Volume de sédiments portuaires traités par rapport au volume total de sédiments dragués ;

- 10° Nombre et surface des zones de mouillages d'équipements légers (ZMEL) ;
- 11° Nombre de dispositifs de collecte des eaux grises et noires fonctionnelle en zone portuaire ;
- 12° Rendement des réseaux de distribution d'eau potable ;
- 13° Superficie couverte par les schémas d'assainissement des eaux pluviales.
- 14° Nombre de petites fermes d'élevage mises aux normes (selon le RSD) par rapport au nombre total de petites fermes d'élevage recensé.

Au total, ce tableau de bord présente les 28 indicateurs qui ont été regroupés par thématiques.

Table des matières

I. INDICATEURS QUALITATIFS.....	8
1. ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES EAUX ET L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DÉFINIS DANS LE SDAGE.....	8
1.1 <i>Évaluation par rapport aux objectifs du SDAGE 2022-2027</i>	10
1.2 <i>Synthèse de l'État des lieux 2025</i>	15
2. ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS DE QUALITÉ DE L'ÉTAT ÉCOLOGIQUE AUX SITES DE CONTRÔLE.....	18
3. LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CHACUNE DES SUBSTANCES PRIORITAIRES.....	20
II. INDICATEURS QUANTITATIFS (HYDROMÉTRIE/HYDROLOGIE).....	22
1. LE DÉPASSEMENT DES OBJECTIFS DE QUANTITÉ AUX POINTS NODAUX.....	22
2. LINÉAIRE DE BERGE DE COURS D'EAU RESTAURÉ PAR GÉNIE ÉCOLOGIQUE.....	25
III. INDICATEURS USAGES (EAU POTABLE ET BAINNADE).....	26
1. ÉVALUATION DES EAUX DE BAINNADES.....	26
2. ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES EAUX CONCHYLICOLES.....	28
3. LES VOLUMES D'EAU PRÉLEVÉS EN EAU SOUTERRAINE ET EN EAU DE SURFACE ET LEUR VENTILATION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ.....	28
4. LE RENDEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (INDICATEUR SISPEA P104.3).....	29
5. LA DÉLIMITATION DES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES ET LA RÉALISATION DES PLANS D'ACTION.....	30
IV. INDICATEUR ASSAINISSEMENT.....	32
1. LA CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES.....	32
2. TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	34
3. TAUX DE RÉHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	35
4. VOLUME D'EAU USÉE RÉUTILISÉE POUR L'IRRIGATION AGRICOLE, L'ARROSAGE DES ESPACES VERTS ET LES GOLFS.....	36
5. SUPERFICIE COUVERTE PAR LES SCHÉMAS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES.....	37
V. INDICATEURS BIO-ÉCOLOGIQUES.....	38
1. L'ACCESSIBILITÉ ET LA FRÉQUENTATION DES COURS D'EAU PAR UN OU DES POISSONS MIGRATEURS.....	38
2. LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ AU DROIT DES OUVRAGES SITUÉ SUR LES COURS D'EAU CLASSÉS AU TITRE DU 2° DE L'ARTICLE 214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT...39	39
3. NOMBRE MANGROVE EN « BONNE SANTÉ » PAR RAPPORT AU NOMBRE DE MANGROVES SUIVIES.....	39
VI. INDICATEURS AGRICOLES.....	41
1. POURCENTAGE DE SAU EN CONTRAT MAE PAR RAPPORT À LA SAU DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE.....	41
2. NOMBRE DE PETITES FERMES D'ÉLEVAGE MISES AUX NORMES (SELON LE RSD) PAR RAPPORT AU NOMBRE TOTAL DE PETITES FERMES D'ÉLEVAGE RECENSÉ.....	43
VII. INDICATEURS MARINS.....	45
1. POURCENTAGE DE STATIONS DE SUIVI DES RÉCIFS CORALLIENS DONT LE RECOUVREMENT CORALLIEN EST STABLE OU EN AUGMENTATION.....	45
2. VOLUME DE SÉDIMENTS PORTUAIRES TRAITÉS PAR RAPPORT AU VOLUME TOTAL DE SÉDIMENTS DRAGUÉS.....	46
3. NOMBRE ET SURFACE DES ZONES DE MOUILLAGES D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS (ZMEL).....	47
4. NOMBRE DE DISPOSITIFS DE COLLECTE DES EAUX GRISES ET NOIRES FONCTIONNELLE EN ZONE PORTUAIRE.....	48
VIII. INDICATEURS INSTITUTIONNELS.....	49
1. LA COUVERTURE DES ZONES DE RÉPARTITION DES EAUX PAR DES ORGANISMES UNIQUES DE GESTION COLLECTIVE.....	49
2. NOMBRE DE PRÉSENTATIONS D'AVANCEMENT EN CEB DES ACTIONS DES DIFFÉRENTS PLANS NATIONAUX.....	50
3. LE DÉVELOPPEMENT DES SAGE ET DES CONTRATS DE MILIEUX.....	52
IX. INDICATEURS ÉCONOMIQUES.....	53
1. LA RÉCUPÉRATION DES COÛTS PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE.....	53

Index des tableaux

Tableau 1 : Objectifs écologiques 2022-2027 et état EDL 2025 (MECE).....	11
Tableau 2 : Objectifs chimiques 2022-2027 et état 2025 (MECE).....	11
Tableau 3 : Objectifs écologique et chimique 2022-2027 et état EDL 2025 (MECE).....	12
Tableau 4 : Objectifs écologiques 2022-2027 et état EDL 2025 (MECOT).....	13
Tableau 5 : Objectifs chimiques 2022-2027 et état EDL 2025 (MECOT).....	13
Tableau 6 : Objectifs quantitatifs et chimiques et état EDL 2025 (MESOUT).....	15
Tableau 7 : Evolution de l'état des lieux écologiques écologique entre 2019 et 2025 (MECE).....	16
Tableau 8 : Evolution de l'état des lieux chimique entre 2013 et 2025 (MECE).....	16
Tableau 9 : Synthèse des états écologiques et chimiques 2025 (MECOT).....	17
Tableau 10 : Évolution de l'état chimique entre 2019 et 2025 (MECOT).....	17
Tableau 11 : Évolution de l'état écologique sans chlordécone entre 2013 et 2025 (MECOT).....	18
Tableau 12 : Évolution de l'état écologique avec chlordécone entre 2019 et 2025 (MECOT).....	18
Tableau 13 : Évolution de l'état qualité entre 2019 et 2025 (MESOUT).....	18
Tableau 14 : Évolution de l'état qualité entre 2008 et 2025 (Manzo).....	19
Tableau 15 : Éléments de qualité de l'état écologique des MECE.....	19
Tableau 16 : Éléments de qualité de l'état écologique des MECOT.....	20
Tableau 17 : Éléments de qualité de l'état écologique des MESOUT.....	20
Tableau 18 : Éléments de qualité du potentiel écologique de la MEA.....	20
Tableau 19 : Evolution des ventes des 20 substances actives les plus vendues en Martinique en kg/an (Source : BNV-D).....	22
Tableau 20 : Débits caractéristiques aux points nodaux.....	23
Tableau 21 : Classement baignade.....	27
Tableau 22 : Répartition entre les eaux de surface et les eaux souterraines.....	29
Tableau 23 : Rendements des réseaux d'eau potable.....	30
Tableau 24 : Données ARS sur captage.....	31
Tableau 25 : Récapitulatif ARS sur captage.....	32
Tableau 26 : Conformité ANC.....	35
Tableau 27 : Taux de contrôle du SPANC pour réhabilitation.....	36
Tableau 28 : Taux de contrôle pour rapport au parc ANC.....	36
Tableau 29 : Indicateurs de l'état des mangroves.....	41
Tableau 30 : Bilan années 2021 à 2023 de la DAAF.....	43
Tableau 31 : Information du recensement agricoles de 2020.....	44
Tableau 32 : Bilan EDL 2019 et 2025.....	46
Tableau 33 : ZMEL faisant l'objet d'une autorisation domaniale délivrée par la direction de la mer.....	48
Tableau 34 : ZRE prévues.....	50
Tableau 35 : Synthèse de l'évolution des contrats de milieux.....	53
Tableau 36 : Ratios de récupération de coûts par catégorie d'utilisateur.....	54
Tableau 37 : Taux de recouvrement.....	54

Index des figures

Figure 1 : Définition de l'état des masses d'eau.....	9
Figure 2 : Evolution (en kg) des ventes de substances actives en Martinique entre 2011 et 2022 (Source : BNV-D).....	20
Figure 3 : Pourcentage de jours de franchissement des objectifs quantitatifs.....	23
Figure 4 : DOE et DCR de 2020 à 2024.....	25
Figure 5 : Synthèse des qualités de baignade par année.....	26
Figure 6 : Évolution des prélèvements en eau par secteur d'activité.....	28
Figure 7 : Évolution de la conformité des STEU $\geq 2\ 000$ EH.....	32

Index des cartes

Carte 1 : Etats écologiques des masses d'eau cours d'eau.....	11
Carte 2 : Etats écologiques des masses d'eau cours d'eau.....	13
Carte 3 : Réseau de suivi de la qualité chimique des cours d'eau (source : Observatoire de l'Eau)	19
Carte 4 : Qualité des eaux de baignade.....	28
Carte 5 : Niveau de pressions sur les mangroves.....	41

I. INDICATEURS QUALITATIFS

1. Évaluation de l'état des eaux et l'atteinte des objectifs définis dans le SDAGE

Références SDAGE :

Chapitres 9 à 14 (Les objectifs environnementaux du SDAGE de la Martinique)

Description de l'indicateur (national n°1) :

L'état écologique est déterminé grâce à :

- des données biologiques
- des paramètres physico-chimiques (qui conditionnent la vie biologique)
- la présence de substances spécifiques, retenues au niveau national, plus la chlordécone en Martinique.

Les données sont recueillies sur des stations de mesures représentatives des masses d'eau (le réseau de contrôle de surveillance). L'état écologique est défini comme le plus mauvais des états physico-chimiques et biologiques.

L'état chimique est relatif à 53 substances définies au niveau européen. La chlordécone ne fait pas partie de ces substances, mais est prise en compte dans l'état écologique (substances spécifiques).

Pour les eaux littorales, l'état physico-chimique est établi sur le principe de l'élément déclassant entre les indicateurs température, transparence, oxygène dissous.

Pour les eaux littorales l'état biologique prend en compte l'indicateur phytoplancton et communauté coralliennes.

Résultats :

La DCE propose un découpage des milieux aquatiques en « masses d'eau », qui ont pour principale caractéristique d'être des zones homogènes. Cette unité d'évaluation comprend : des tronçons de cours d'eau, des plans d'eau, des aquifères, des zones côtières et des zones de transition (zone à l'interface entre la partie terrestre et maritime).

En Martinique, il y a :

- 20 masses d'eau cours d'eau, dont 1 masse d'eau fortement modifiée (Lézarde aval)
- 1 masse d'eau plan d'eau, considérée comme une masse d'eau artificielle (La Manzo)
- 1 masse d'eau de transition (l'étang des Salines)
- 19 masses d'eau littorales
- 8 masses d'eau souterraines

Pour les masses d'eau fortement modifiées et artificielles, l'objectif à atteindre est le bon potentiel. Pour les autres, l'objectif est le bon état.

La DCE a prévu des dérogations si les objectifs ne peuvent être atteints. En Martinique, les dérogations suivantes ont été utilisées :

- le report de délais, pour cause de conditions naturelles ;

- l'objectif moins strict pour cause de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés.

L'objectif moins strict a été utilisé pour toutes les masses d'eau qui ne pouvait pas atteindre le bon état à la date d'échéance de la DCE.

La contamination par la chlordécone a nécessité l'attribution pour certaines masses d'eau contaminées d'un objectif « condition naturelle » avec une mention « au-delà de 2039 » sur le cycle 2022-2027, pour cette substance spécifiquement. En effet, il n'existe pas à l'heure actuelle de perspective de décontamination permettant d'éliminer la chlordécone.

Pour les masses d'eau bénéficiant de cet objectif « condition naturelle » au regard de la chlordécone, le SDAGE fixe aussi des objectifs d'échéance à respecter pour tous les autres paramètres (biologie, autres substances).

Pour les eaux de surface, terrestre (cours d'eau, plans d'eau) et littorale (eaux de transitions et eaux côtières), l'état de la masse d'eau est jugé sur la base de paramètres écologiques et chimiques. Pour les eaux souterraines, l'état est défini sur la base de paramètres chimiques et quantitatifs.

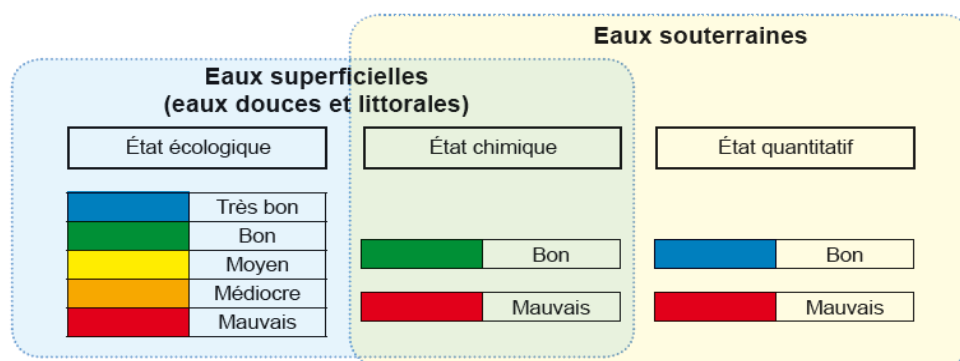


Figure 1 : Définition de l'état des masses d'eau

1.1 Évaluation par rapport aux objectifs du SDAGE 2022-2027

Masses d'eau cours d'eau

Tableau 1 : Objectifs écologiques 2022-2027 et état EDL 2025 (MECE)

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectifs du SDAGE 2022-2027		Etat 2025	
		Avec chlordécone	Sans chlordécone	Avec chlordécone	Sans chlordécone
FRJR101	Grand'Rivière	2015 (bon)	2015 (bon)	Bon	Bon
FRJR102	Capot	Au-delà de 2039	2015 (bon)	Moyen	Bon
FRJR103	Lorrain amont	2015 (bon)	2015 (bon)	Moyen	Bon
FRJR104	Lorrain aval	Au-delà de 2039	2015 (bon)	Moyen	Bon
FRJR105	Sainte-Marie	Au-delà de 2039	RNAOE 2027	Moyen	Moyen
FRJR106	Galion	Au-delà de 2039	RNAOE 2027	Moyen	Moyen
FRJR107	Desroses (François)	Moins strict	Moins strict	Moyen	Moyen
FRJR108	Grande Rivière Pilote	Moins strict	Moins strict	Moyen	Moyen
FRJR109	Oman	Moins strict	Moins strict	Moyen	Moyen
FRJR110	Rivière-Salée	Moins strict	Moins strict	Moyen	Moyen
FRJR111	Lézarde aval	Au-delà de 2039	RNAOE 2027	Médiocre	Médiocre
FRJR112	Lézarde moyenne	Au-delà de 2039	RNAOE 2027	Médiocre	Médiocre
FRJR113	Lézarde amont	2015 (bon)	2015 (bon)	Bon	Bon
FRJR114	Blanche	2015 (bon)	2015 (bon)	Bon	Bon
FRJR115	Monsieur	Au-delà de 2039	RNAOE 2027	Moyen	Moyen
FRJR116	Madame	Moins strict	Moins strict	Moyen	Moyen
FRJR117	Case Navire amont	2015 (bon)	2015 (bon)	Bon	Bon
FRJR118	Case navire aval	Au-delà de 2039	RNAOE 2027	Moyen	Moyen
FRJR119	Carbet	2015 (bon)	2015 (bon)	Bon	Bon
FRJR120	Roxelane	Au-delà de 2039	RNAOE 2027	Moyen	moyen

Tableau 2 : Objectifs chimiques 2022-2027 et état 2025 (MECE)

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectifs chimiques proposés pour le SDAGE 2022-2027	EDL 2025
		avec substance ubiquiste	avec substances ubiquiste
FRJR101	Grand'Rivière	2015	Bon
FRJR102	Capot	2015	Bon
FRJR103	Lorrain amont	2015	Bon
FRJR104	Lorrain aval	2015	Bon
FRJR105	Sainte-Marie	2027	Mauvais
FRJR106	Galion	2015	Bon
FRJR107	François	2015	Bon
FRJR108	Pilote	2015	Bon
FRJR109	Oman	2015	Bon
FRJR110	Rivière-Salée	2015	Mauvais
FRJR111	Lézarde aval	2015	Mauvais
FRJR112	Lézarde moyenne	2015	Bon
FRJR113	Lézarde amont	2015	Bon
FRJR114	Blanche	2015	Bon
FRJR115	Monsieur	2015	Bon
FRJR116	Madame	2015	Bon
FRJR117	Case Navire amont	2015	Bon
FRJR118	Case navire aval	2015	Bon
FRJR119	Carbet	2015	Bon
FRJR120	Roxelane	2027	Bon

Masse d'eau plan d'eau

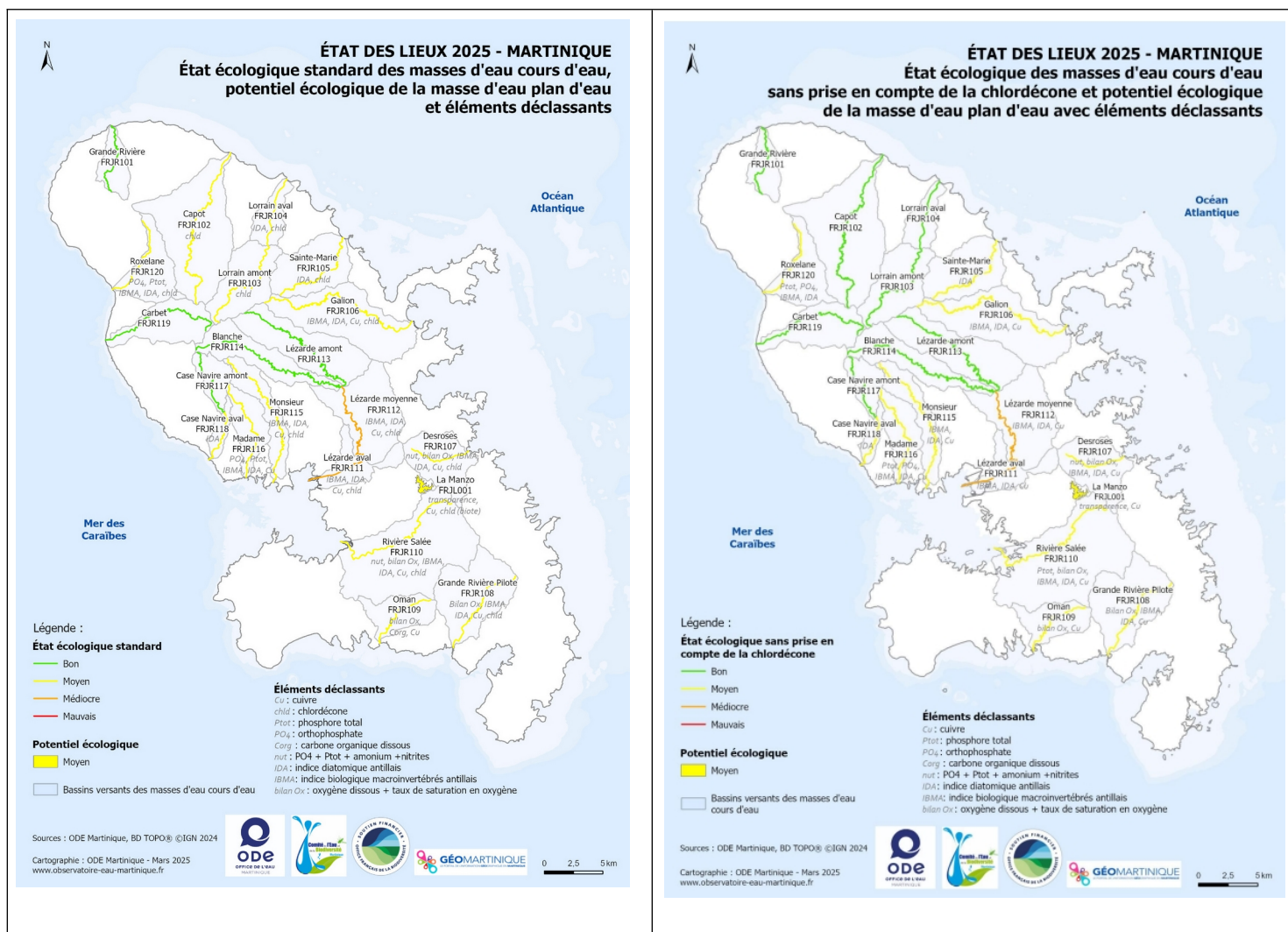
Avec ou sans chlordécone, le potentiel écologique de la Manzo est classé en objectif « moins strict » dans le SDAGE 2022-2027 du fait de nombreuses pressions.

Pour l'état chimique, il était classé en « bon état 2021 » et donc sans risque de dégradation.

Tableau 3: Objectifs écologique et chimique 2022-2027 et état EDL 2025 (MECE)

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectifs du SDAGE 2022-2027		Etat 2025	
		Potentiel écologique	Etat chimique	Potentiel écologique	Etat chimique
FRJL001	Manzo	Moins strict	2021 (bon)	Moyen	Bon

Carte 1 : Etats écologiques des masses d'eau cours d'eau et plan d'eau



Masses d'eau côtières et de transition (littorales)

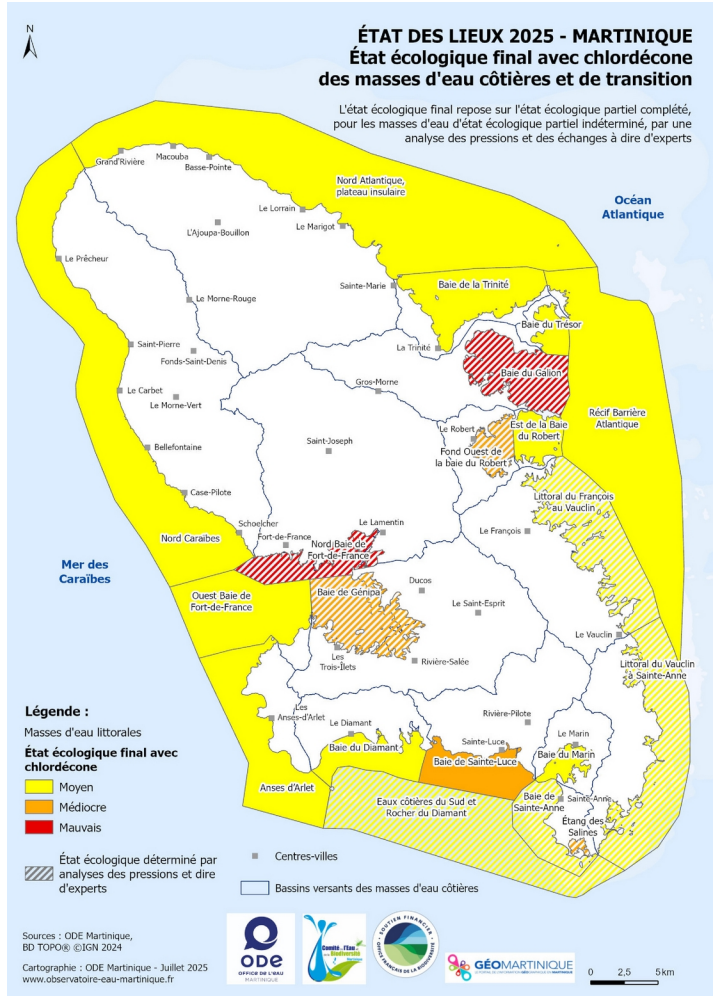
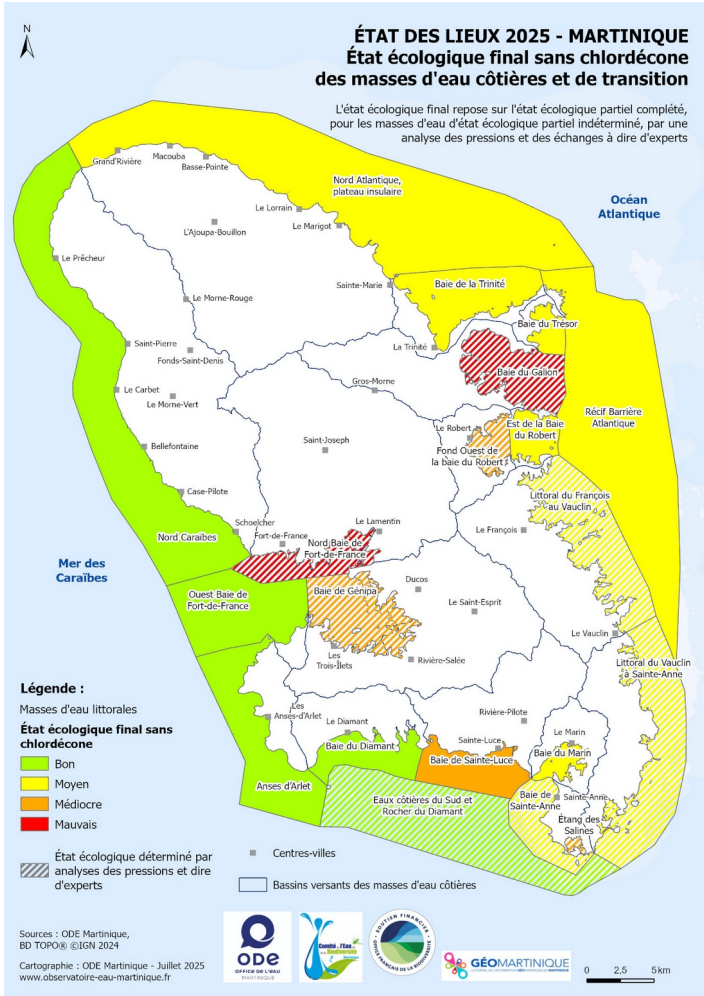
Tableau 4 : Objectifs écologiques 2022-2027 et état EDL 2025 (MECOT)

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Objectifs écologiques du SDAGE 2022-2027		EDL 2025	
		sans chlordécone	avec chlordécone	sans chlordécone	avec chlordécone
FRJC001	Baie de Genipa	RNAOE 2027	Au-delà de 2039	Médiocre	Médiocre
FRJC002	Nord-Caraïbe	2021	Au-delà de 2039	Bon	Moyen
FRJC003	Anses d'Arlet	2021	Au-delà de 2039	Bon	Moyen
FRJC004	Nord-Atlantique plateau insulaire	Moins strict	Moins strict	Moyen	Moyen
FRJC005	Fond ouest de la baie du Robert	RNAOE 2027	Au-delà de 2039	Médiocre	Médiocre
FRJC006	Littoral du Vauclin à Sainte-Anne	RNAOE 2027	Au-delà de 2039	Moyen	Moyen
FRJC007	Est de la baie du Robert	RNAOE 2027	Au-delà de 2039	Moyen	Moyen
FRJC008	Littoral du François au Vauclin	RNAOE 2027	Au-delà de 2039	Moyen	Moyen
FRJC009	Baie de Sainte Anne	RNAOE 2027	Au-delà de 2039	Moyen	Moyen
FRJC010	Baie du Marin	RNAOE 2027	Au-delà de 2039	Moyen	Moyen
FRJC011	Récif barrière Atlantique	RNAOE 2027	Au-delà de 2039	Moyen	Moyen
FRJC012	Baie de la Trinité	RNAOE 2027	Au-delà de 2039	Moyen	Moyen
FRJC013	Baie du Trésor	2021	Au-delà de 2039	Moyen	Moyen
FRJC014	Baie du Galion	Moins strict	Moins strict	Mauvais	Mauvais
FRJC015	Nord Baie de Fort-de-France	Moins strict	Moins strict	Mauvais	Mauvais
FRJC016	Ouest Baie de Fort-de-France	RNAOE 2027	Au-delà de 2039	Bon	Moyen
FRJC017	Baie de Sainte-Luce	Moins strict	Moins strict	Médiocre	Médiocre
FRJC018	Baie du Diamant	2021	Au-delà de 2039	Bon	Moyen
FRJC019	Eaux côtières du Sud et Rocher du Diamant	2021	Au-delà de 2039	Bon	Moyen
FRJT001	Étang des Salines	Moins strict	Moins strict	Médiocre	Médiocre

Tableau 5 : Objectifs chimiques 2022-2027 et état EDL 2025 (MECOT)

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Objectifs chimiques proposés pour le SDAGE 2022-2027	EDL 2025	
		avec substance ubiquiste	sans substance PBT ubiquiste	avec substances PBT ubiquistes
FRJC001	Baie de Genipa	2015	Bon	Bon
FRJC002	Nord-Caraïbe	2015	Bon	Bon
FRJC003	Anses d'Arlet	2015	Bon	Bon
FRJC004	Nord-Atlantique plateau insulaire	2015	Bon	Bon
FRJC005	Fond ouest de la baie du Robert	2015	Bon	Bon
FRJC006	Littoral du Vauclin à Sainte-Anne	2015	Bon	Bon
FRJC007	Est de la baie du Robert	2015	Bon	Bon
FRJC008	Littoral du François au Vauclin	2015	Bon	Bon
FRJC009	Baie de Sainte Anne	2015	Bon	Bon
FRJC010	Baie du Marin	2015	Bon	Bon
FRJC011	Récif barrière Atlantique	2015	Bon	Bon
FRJC012	Baie de la Trinité	2015	Bon	Bon
FRJC013	Baie du Trésor	2015	Bon	Bon
FRJC014	Baie du Galion	2015	Bon	Bon
FRJC015	Nord Baie de Fort-de-France	2015	Bon	Bon
FRJC016	Ouest Baie de Fort-de-France	2015	Bon	Bon
FRJC017	Baie de Sainte-Luce	2015	Bon	Bon
FRJC018	Baie du Diamant	2015	Bon	Bon
FRJC019	Eaux côtières du Sud et Rocher du Diamant	2015	Bon	Bon
FRJT001	Étang des Salines	2015	Bon	Bon

Carte 1 : Etat écologique et chimique EDL 2025 (MECOT)



Masses d'eau souterraines

Tableau 6 : Objectifs quantitatifs et chimiques et état EDL 2025 (MESOUT)

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Objectifs du SDAGE 2022-2027		EDL 2025	
		quantitatif	qualitatif	quantitatif	qualitatif
FRJG001	Pelée-Ouest	2015	2015	Bon	Bon
FRJG002	Pelée-Est	2015	Moins strict	Bon	Médiocre
FRJG003	Carbet	2015	2015	Bon	Bon
FRJG004	Jacob Est	2015	Au-delà de 2039	Bon	Médiocre
FRJG005	Jacob Centre	2015	Au-delà de 2039	Bon	Médiocre
FRJG006	Trois-Ilets	2015	2015	Bon	Bon
FRJG007	Miocène	2015	2015	Bon	Bon
FRJG008	Vauclin-Pitault	2015	2015	Bon	Bon

1.2 Synthèse de l'État des lieux 2025

Pour les eaux superficielles terrestres / cours d'eau

Pour l'état écologique sans chlordécone, en 2025 40 % des masses d'eau sont en bon état, 50 % en état moyen, 10 % en état médiocre.

Pour l'état écologique avec chlordécone, 25 % des masses d'eau sont en bon état, 65 % en état moyen et 10 % en état médiocre.

Pour l'état chimique, 85 % des masses d'eau sont en bon état et 15 % en mauvais état.

Tableau 7 : Evolution de l'état des lieux écologique entre 2019 et 2025 (MECE)

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	EDL 2019 Standard	EDL 2025 Standard	Evolution 2025/2019	EDL 2019 sans clh	EDL 2025 sans clh	Evolution 2025/2019
FRJR101	Grand'Rivière	Bon	Bon		Bon	Bon	
FRJR102	Capot	Moyen	Moyen		Bon	Bon	
FRJR103	Lorrain amont	Bon	Moyen	-1	Bon	Bon	
FRJR104	Lorrain aval	Moyen	Moyen		Bon	Bon	
FRJR105	Sainte-Marie	Moyen	Moyen		Moyen	Moyen	
FRJR106	Galion	Moyen	Moyen		Moyen	Moyen	
FRJR107	Desroses (François)	Mauvais	Moyen	+2	Mauvais	Moyen	+2
FRJR108	Grande Rivière Pilote	Moyen	Moyen		Moyen	Moyen	
FRJR109	Oman	Moyen	Moyen		Moyen	Moyen	
FRJR110	Rivière-Salée	Moyen	Moyen		Moyen	Moyen	
FRJR111	Lézarde aval	Moyen	Médiocre	-1	Moyen	Médiocre	-1
FRJR112	Lézarde moyenne	Moyen	Médiocre	-1	Moyen	Médiocre	-1
FRJR113	Lézarde amont	Bon	Bon		Bon	Bon	
FRJR114	Blanche	Bon	Bon		Bon	Bon	
FRJR115	Monsieur	Moyen	Moyen		Moyen	Moyen	
FRJR116	Madame	Médiocre	Moyen	+1	Médiocre	Moyen	+1
FRJR117	Case Navire amont	Bon	Bon		Bon	Bon	
FRJR118	Case navire aval	Moyen	Moyen		Moyen	Moyen	
FRJR119	Carbet	Bon	Bon		Bon	Bon	
FRJR120	Roxelane	Moyen	Moyen		Moyen	Moyen	

Tableau 8 : Evolution de l'état des lieux chimique entre 2013 et 2025 (MECE)

Code des Masses d'eau	Nom de la masse d'eau	ETAT CHIMIQUE 2011-12 (EDL 2013)	ETAT CHIMIQUE 2017 (EDL 2019)	ETAT CHIMIQUE 2023 (EDL 2025)	Evolution entre 2019 et 2025
FRJR101	Grande Rivière				Stable
FRJR102	Capot				Stable
FRJR103	Lorrain Amont				Stable
FRJR104	Lorrain Aval				Stable
FRJR105	Sainte Marie	Hexachlorocyclohexane	Hexachlorocyclohexane	Hexachlorocyclohexane	Stable
FRJR106	Galion				Stable
FRJR107	Desroses				Stable
FRJR108	Grande Rivière Pilote				Stable
FRJR109	Oman				Stable
FRJR110	Rivière Salée			Benzo(a)pyrène	-1
FRJR111	Lézarde Aval (MEFM)			Hexabromocyclohexane	-1
FRJR112	Lézarde moyenne				Stable
FRJR113	Lézarde Amont				Stable
FRJR114	Blanche				Stable
FRJR115	Monsieur				Stable
FRJR116	Madame				Stable
FRJR117	Case Navire Amont				Stable
FRJR118	Case Navire Aval				Stable
FRJR119	Carbet				Stable
FRJR120	Roxelane	Hexachlorocyclohexane	Hexachlorocyclohexane	Hexachlorocyclohexane	1

Pour les eaux littorales

Pour l'état écologique sans chlrodécone, 25 % des masses d'eau sont en bon état, 50 % en état moyen, 25 % en état médiocre et 10 % en mauvais état.

Avec chlrodécone, 0 % est en bon état, 70 % en état moyen, 20 % en état médiocre et 10 % en mauvais état.

Pour l'état chimique avec ou sans ubiquistes, 100 % des masses d'eau sont bon état.

Tableau 9 : Synthèse des états écologiques et chimiques 2025 (MECOT)

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	ETAT ECOLOGIQUE final, par analyse des pressions et dire d'experts (sans chlrodécone)	ETAT ECOLOGIQUE final, avec dire d'experts (avec chlrodécone)	ETAT CHIMIQUE (Aves substances ubiquistes)	ETAT CHIMIQUE (Sans substances ubiquistes)
FRJC001	Baie de Genipa	Médiocre	Médiocre	Bon	Bon
FRJC002	Nord-Caraïbe	Bon	Moyen	Bon	Bon
FRJC003	Anses d'Arlet	Bon	Moyen	Bon	Bon
FRJC004	Nord-Atlantique plateau insulaire	Moyen	Moyen	Bon	Bon
FRJC005	Fond ouest de la baie du Robert	Médiocre	Médiocre	Bon	Bon
FRJC006	Littoral du Vauclin à Sainte-Anne	Moyen	Moyen	Bon	Bon
FRJC007	Est de la baie du Robert	Moyen	Moyen	Bon	Bon
FRJC008	Littoral du François au Vauclin	Moyen	Moyen	Bon	Bon
FRJC009	Baie de Sainte Anne	Moyen	Moyen	Bon	Bon
FRJC010	Baie du Marin	Moyen	Moyen	Bon	Bon
FRJC011	Récif barrière Atlantique	Moyen	Moyen	Bon	Bon
FRJC012	Baie de la Trinité	Moyen	Moyen	Bon	Bon
FRJC013	Baie du Trésor	Moyen	Moyen	Bon	Bon
FRJC014	Baie du Galion	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon
FRJC015	Nord Baie de Fort-de-France	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon
FRJC016	Ouest Baie de Fort-de-France	Bon	Moyen	Bon	Bon
FRJC017	Baie de Sainte-Luce	Médiocre	Médiocre	Bon	Bon
FRJC018	Baie du Diamant	Bon	Moyen	Bon	Bon
FRJC019	Eaux côtières du Sud et Rocher du Diamant	Bon	Moyen	Bon	Bon
FRJT001	Étang des Salines	Médiocre	Médiocre	Bon	Bon

Tableau 10 : Évolution de l'état chimique entre 2019 et 2025 (MECOT)

ETAT CHIMIQUE	EDL 2019	EDL 2025	Evolution
Nombre total de MECOT et MET en Martinique	20	20	=
Nombre de MECOT en TB et B état	20	20	=
Pourcentage de MECOT en TB et B état	100%	100%	
Nombre de MECOT en Médiocre et Moyen état	0	0	=
Pourcentage de MECOT en Médiocre et Moyen état	0%	0%	
Nombre de MECOT en Mauvais état	0	0	=
Pourcentage de MECOT en Mauvais état	0%	0%	
Nombre de MECOT et MET en "Indéterminé"	0	0	=
Pourcentage de MECOT et MET en "Indéterminé"	0%	0%	

Tableau 11 : Évolution de l'état écologique sans chlordécone entre 2013 et 2025 (MECOT)

ETAT ECOLOGIQUE (SANS CHLORDECONE)	EDL 2013	EDL 2019	EDL 2025	Evolution
Nombre total de MECOT et MET en Martinique	20	20	20	
Nombre de MECOT en TB et B état	1	5	5	=
Pourcentage de MECOT en TB et B état	5%	25%	25%	
Nombre de MECOT en Médiocre et Moyen état	18	13	13	=
Pourcentage de MECOT en Médiocre et Moyen état	90%	65%	65%	
Nombre de MECOT en Mauvais état	1	2	2	=
Pourcentage de MECOT en Mauvais état	5%	10%	10%	
Nombre de MECOT et MET en "Indéterminé"	0	0	0	=
Pourcentage de MECOT et MET en "Indéterminé"	0%	0%	0%	

Tableau 12 : Évolution de l'état écologique avec chlordécone entre 2019 et 2025 (MECOT)

ETAT ECOLOGIQUE (AVEC CHLORDECONE)	EDL 2013	EDL 2019	EDL 2025	Evolution
Nombre total de MECOT et MET en Martinique	20	20	20	=
Nombre de MECOT et MET en TB et B état	Pas de prise en compte "avec chlordécone" car les mesures par échantillonneurs passifs n'étaient pas encore mis en place	0	0	=
Pourcentage de MECOT et MET en TB et B état		0%	0%	
Nombre de MECOT et MET en Médiocre et Moyen état		18	18	=
Pourcentage de MECOT et MET en Médiocre et Moyen état		95%	95%	
Nombre de MECOT et MET en Mauvais état		2	2	=
Pourcentage de MECOT et MET en Mauvais état		5%	5%	
Nombre de MECOT et MET en "Indéterminé"		0	0	=
Pourcentage de MECOT et MET en "Indéterminé"		0%	0%	

Pour les eaux souterraines

État quantitatif

Il n'y a pas de problème quantitatif en Martinique en 2019 et 2025, du fait de la faible utilisation des eaux souterraines.

État qualitatif

Tableau 13 : Évolution de l'état qualité entre 2019 et 2025 (MESOUT)

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	2019	2025	Evolution
FRJG001	Pelée-Ouest	Bon	Bon	=
FRJG002	Pelée-Est	Médiocre	Médiocre	=
FRJG003	Carbet	Bon	Bon	=
FRJG004	Jacob Est	Médiocre	Médiocre	=
FRJG005	Jabob Centre	Médiocre	Médiocre	=
FRJG006	Trois-Ilets	Bon	Bon	=
FRJG007	Miocène	Bon	Bon	=
FRJG008	Vauclin-Pitault	Bon	Bon	=

Masse d'eau Plan d'Eau La Manzo (Masse d'eau artificielle)

Tableau 14 : Évolution de l'état qualité entre 2008 et 2025 (Manzo)

Année de suivi	Potentiel écologique		Etat chimique	Evolution
	Réel	A dire d'expert		
EDL 2019	Moyen	Moyen	Bon	=
EDL 2025	Moyen	Moyen	Bon	=

2. Évaluation de l'état des différents éléments de qualité de l'état écologique aux sites de contrôle

Référence du SDAGE :

Disposition IV-A-2 Maintenir et développer les réseaux de mesures ainsi que les indicateurs propices à la surveillance des milieux aquatiques marins (dont la DCE)

Disposition IV-A-3 Actualiser le Schéma Directeur des Données sur l'Eau (SDDE)

Description de l'indicateur (national n°2) :

Il n'y a pas de définition nationale de l'indicateur.

Résultats :

Les données de l'État des lieux 2025 pour les masses d'eau cours d'eau sont les suivantes :

Tableau 15 : Éléments de qualité de l'état écologique des MECE

Code MECE	Nom de la masse d'eau cours d'eau	Nom de la station	Code SANDRE	Etat biologique	Etat physico-chimique	Etat PSEE (hors Chlordécone)	Etat PSEE Standard	ETAT ECOLOGIQUE (hors Chlordécone)	ETAT ECOLOGIQUE Standard	Éléments déclassants
FRJR101	Grand Rivière	Stade de Grand Rivière	8102101	TRES BON	TRES BON	BON	BON	BON	BON	
FRJR102	Capot	AEP Vivé Capot	8115101	BON	BON	BON	MOYEN	BON	MOYEN	Chlordécone
FRJR103	Lorrain Amont	Amont confluence Pirogue	8203101	TRES BON	TRES BON	BON	MOYEN	BON	MOYEN	Chlordécone
FRJR104	Lorrain Aval	Séguineau	8205101	BON	TRES BON	BON	MOYEN	BON	MOYEN	Chlordécone
FRJR105	Sainte Marie	Pont RD24 Sainte-Marie	8213101	MOYEN	BON	BON	MOYEN	MOYEN	MOYEN	IDA, chlordécone
FRJR106	Galion	Grand Galion	8225101	MOYEN	BON	BON	MOYEN	MOYEN	MOYEN	IBMA, IDA, Cuivre, chlordécone
FRJR107	Desroses	Pont séraphin 2	8616105	MOYEN	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	Bilan Oxygène (Oxygène dissous, Taux de sat Oxy), Nutriments (Orthophosphate et Phosphore total, Ammonium, Nitrites) IBMA, IDA, Cuivre, Chlordécone
FRJR108	Grand Rivière Pilote	Amont Bourg Gde Rivière Pilote	8813103	MOYEN	MEDIOCRE	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	IBMA, IDA, Bilan Oxygène (Oxygène dissous, Taux de sat Oxy), Cuivre, Chlordécone
FRJR108	Grand Rivière Pilote	Pont Madeleine	8812101	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	IBMA, IDA, Cu, Chlordécone
FRJR109	Oman	Dormante	8824101	BON	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	Cuivre, Cuivre, Bilan Oxygène (Oxygène dissous, Taux de sat Oxy, Carbone organique dissous)
FRJR110	Rivière Salée	Petit Bourg	8803101	MOYEN	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	Bilan Oxygène (Oxygène dissous, Taux de sat Oxy), Nutriments (Phosphore total), IBMA, IDA, Cuivre, Chlordécone
FRJR111	Lézarde Aval (MEFM)	Ressource	8541101	MEDIOCRE	BON	BON	MOYEN	MEDIOCRE	MEDIOCRE	IBMA, IDA, Chlordécone
FRJR112	Lézarde Moyenne	Gué de la Désirade	8521101	MOYEN	BON	BON	MOYEN	MEDIOCRE	MEDIOCRE	IDA, Chlordécone
FRJR112	Lézarde Moyenne	Pont RN1	8521102	MEDIOCRE	BON	BON	MOYEN	MEDIOCRE	MEDIOCRE	IBMA, IDA, et chlordécone
FRJR113	Lézarde Amont	Palourde Lézarde	8501101	TRES BON	BON	BON	BON	BON	BON	
FRJR114	Blanche	Pont de l'Alma*	8511101	TRES BON	TRES BON	BON	BON	BON	BON	
FRJR115	Monsieur	Pont de Montgérald	8412102	MOYEN	BON	BON	MOYEN	MOYEN	MOYEN	IBMA, IDA, cuivre et chlordécone
FRJR116	Madame	Pont de Chaines	8423101	MOYEN	MEDIOCRE	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	IBMA, IDA, cuivre, Nutriments (Orthophosphate et Phosphore total)
FRJR117	Case Navire Amont	Tunnel Didier*	8301101	TRES BON	TRES BON	BON	BON	BON	BON	
FRJR118	Case Navire Aval	Case Navire Bourg Schoelcher	8302101	MOYEN	BON	BON	BON	MOYEN	MOYEN	IDA
FRJR119	Carbet	Fond Baise	8322101	BON	BON	BON	BON	BON	BON	
FRJR120	Roxelane	Saint Pierre (Ancien Pont)	8329101	MOYEN	MEDIOCRE	BON	MOYEN	MOYEN	MOYEN	IBMA, IDA, Nutriments (Orthophosphate et Phosphore total), Chlordécone

Tableau 16 : Éléments de qualité de l'état écologique des MECOT

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	ETAT ECOLOGIQUE final, par analyse des pressions et dire d'experts (sans chlrodécone)	ETAT ECOLOGIQUE final, avec dire d'experts (avec chlrodécone)	Indicateurs ou pressions avec dire d'experts
FRJC001	Baie de Genipa	Médiocre	Médiocre	Phytoplancton, AC, ANC, azote agricole, phytosanitaires + chlrodécone
FRJC002	Nord-Caraïbe	Bon	Moyen	+ chlrodécone
FRJC003	Anses d'Arlet	Bon	Moyen	+ chlrodécone
FRJC004	Nord-Atlantique plateau insulaire	Moyen	Moyen	Phytoplancton, Corail + chlrodécone
FRJC005	Fond ouest de la baie du Robert	Médiocre	Médiocre	Phytoplancton, physico-chimie, AC, ANC, azote agricole, phytosanitaires + chlrodécone
FRJC006	Littoral du Vauclin à Sainte-Anne	Moyen	Moyen	Phytosanitaires + chlrodécone
FRJC007	Est de la baie du Robert	Moyen	Moyen	Phytoplancton + chlrodécone
FRJC008	Littoral du François au Vauclin	Moyen	Moyen	Phytoplancton + chlrodécone
FRJC009	Baie de Sainte Anne	Moyen	Moyen	Plaisance + chlrodécone
FRJC010	Baie du Marin	Moyen	Moyen	Phytoplancton, Corail + chlrodécone
FRJC011	Récif barrière Atlantique	Moyen	Moyen	Corail + chlrodécone
FRJC012	Baie de la Trinité	Moyen	Moyen	Corail + chlrodécone
FRJC013	Baie du Trésor	Moyen	Moyen	Phytoplancton + chlrodécone
FRJC014	Baie du Galion	Mauvais	Mauvais	Physico-chimie, AC, ANC, azote agricole + chlrodécone
FRJC015	Nord Baie de Fort-de-France	Mauvais	Mauvais	AC, ANC, azote agricole + chlrodécone
FRJC016	Ouest Baie de Fort-de-France	Bon	Moyen	+ chlrodécone
FRJC017	Baie de Sainte-Luce	Médiocre	Médiocre	Corail + chlrodécone
FRJC018	Baie du Diamant	Bon	Moyen	+ chlrodécone
FRJC019	Eaux côtières du Sud et Rocher du Diamant	Bon	Moyen	+ chlrodécone
FRJT001	Étang des Salines	Médiocre	Médiocre	Phytoplancton, chlorophylle a, oxygène dissous + chlrodécone

Tableau 17 : Éléments de qualité de l'état écologique des MESOUT

Code	Nom	Etape 1				Etape 2						Résultat
		Existe-t-il au moins 1 point ne répondant pas aux exigences de la DCE ?	Nb de points ne répondant pas aux exigences de la DCE	Surface dégradée supérieure à 20 % de la surface de la MESO	Paramètres déclassants	Usages humains potentiellement compromis	Présence d'une captage AEP > 10 m ³ /jour en zone dégradée	Si AEP, nécessité d'un traitement supplémentaire excessif...	Incidence sur les cours d'eau associés	Incidence sur les écosystèmes associés	Intrusion saline observée	Etat de la masse d'eau
FRJG001	Pelée-Ouest	Non	0/2	Non		Non	Non	Non	Non	Non	Non	Bon
FRJG002	Pelée-Est	Oui	3/4	Oui	Chlrodécone, Chlrodécol, Chlrodécone-5b-hydro, Dieldrine, Bromacil, Metolachlor ESA, Thiamethoxam, Hexachlorocyclohexane bêta	Oui	Oui	Non	Oui	?	Non	Médiocre
FRJG003	Carbet	Oui	1/2	Non	Ammonium	Non	Non	Non	?	?	Non	Bon
FRJG004	Jacob-Est	Oui	4/5	Oui	Chlrodécone, Chlrodécol, Chlrodécone-5b-hydro, Hexachlorocyclohexane bêta, Thiamethoxam	Oui	Oui	Non	Oui	?	Non	Médiocre
FRJG005	Jacob Centre	Oui	1/2	Non	Chlrodécone	Oui	Non	Non	?	?	Non	Médiocre
FRJG006	Trois Ilets	Non	0/1	Non		Non	Non	Non	?	?	Non	Bon
FRJG007	Micoène	Oui	1/3	Non	Nickel, Chlrodécone	Non	Non	Non	?	?	Non	Bon
FRJG008	Vauclin-Pitault	Oui	1/2	Non	Chlrodécone	Non	Non	Non	?	?	Bon	Bon

Tableau 18 : Éléments de qualité du potentiel écologique de la MEA

	EDL 2025	Éléments biologiques (Phytoplancton)	Éléments physico-chimiques	PSEE		Potentiel écologique global	
				Synthétiques	Non synthétiques	Réel	A dire d'expert
FRJL001	Manzo	IPLAC BON	Transparence	Note : chlrodécone dans le biote	Cuivre (selon norme nationale)	Moyen	Moyen

3. La réduction des émissions de chacune des substances prioritaires

Référence du SDAGE :

Disposition II-B-5 Réduire les émissions de substances prioritaires et supprimer les émissions de substances dangereuses

Description de l'indicateur (national n°3) :

Les objectifs de réduction sont fixés pour l'ensemble des substances utilisées pour qualifier l'état chimique et l'état écologique des eaux de surface au titre de la DCE et pour lesquelles des réductions des émissions voire des suppressions lorsque cela s'avère techniquement et économiquement réalisable, sont attendues :

- pour les 53 substances qualifiant l'état chimique des eaux dont :
 - 21 substances ou familles de substances dangereuses prioritaires (SDP) ;
 - 24 substances ou familles de substances prioritaires (SP) ;
 - 8 autres polluants dangereux visés par une NQE avant 2009 (au titre de [la directive 76/464/ CEE](#) codifiée) ;
- pour les 9 à 20 substances identifiées dans chaque bassin (métropole et DOM) qualifiant l'état écologique des eaux (PSEE), 13 en Martinique ;

Résultats :

La note de suivi du plan Ecophyto Martinique (année 2022) de la DAAF fournit les informations suivantes :

Figure 2 : Evolution (en kg) des ventes de substances actives en Martinique entre 2011 et 2022 (Source : BNV-D)

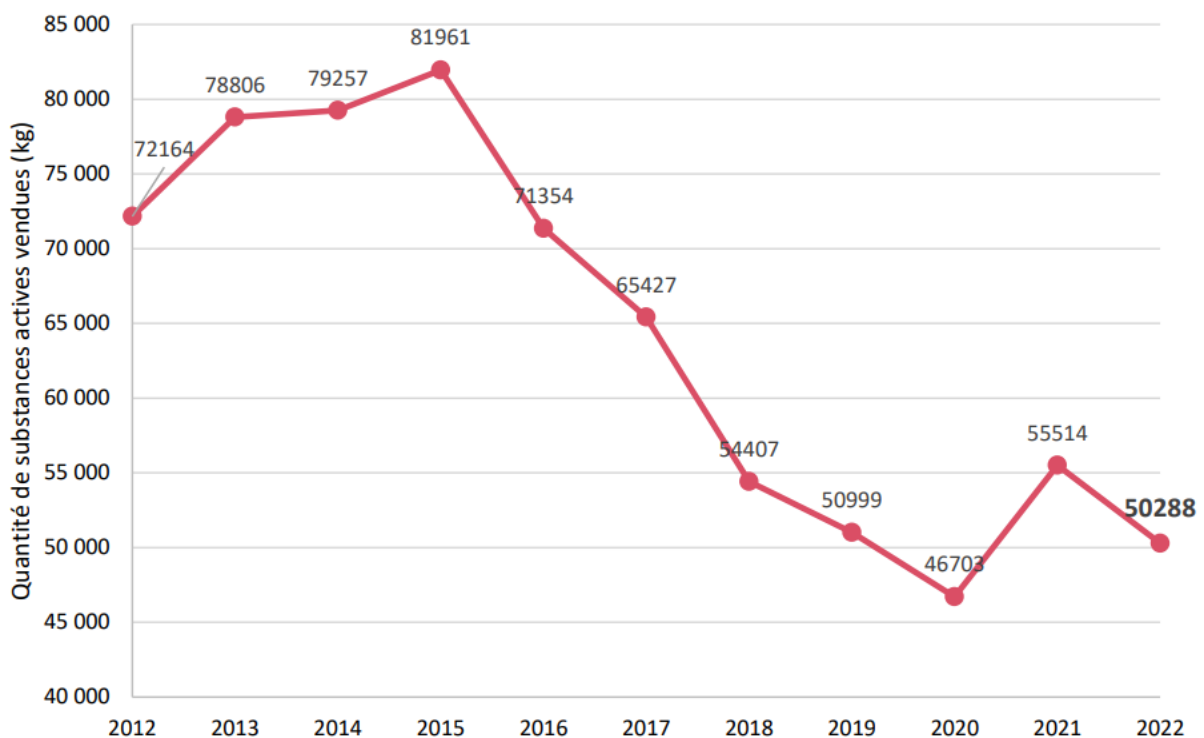


Tableau 19 : Evolution des ventes des 20 substances actives les plus vendues en Martinique en kg/an (Source : BNV-D).

Substances actives	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (Part des ventes)	Evolution des ventes entre 2021 et 2022	Usage
Glyphosate	33 938	34 638	34 218	28 540	27 589	23 994	22 024	25 089	19 661 (39%)	↘ 21,6%	Herbicide (traitements généraux)
Soufre	-	-	-	-	0,32	65	16	8	11 783 (25%)	↗ >1 000%	Fongicide (Banane ; traitements généraux)
S-Métolachlore	3 652	4 254	3 844	4 121	5 240	4 902	4 895	4 980	4 809 (10%)	↘ 3,5%	Herbicide (Canne à sucre, Ananas)
Pendimethaline	1 424	2 240	1 942	2 326	2 752	2 716	2 602	2 916	2 834 (6%)	↘ 2,8%	Herbicide (Canne à sucre ; Maraîchage)
Difénoconazole	2 341	2 063	1 891	1 703	1 468	1 160	1 889	2 229	1 452 (3%)	↘ 34,9%	Fongicide (Banane)
Soufre pour pulvérisation (micronisé)	1067	1157	911	1185	499	1468	1338	2 079	885 (2%)	↘ 57,4%	Fongicide (Maraîchage, Verger)
Triclopyr	525	549	551	633	674	626	689	875	837 (2%)	↘ 4,3%	Herbicide (Traitements généraux)
Cuivre du sulfate de cuivre	217	588	488	550	583	459	402	536	646 (1%)	↗ 20,5%	Fongicide (Maraîchage)
Fenpicoxamide									571 (1%)		Fongicide (Banane)
Thiabendazole	301	560	468	252	267	586	441	633	556 (1%)	↘ 12,2%	Fongicide post-récolte (Banane)
Mésotrione	436	475	450	427	559	563	537	534	529 (1%)	↘ 0,9%	Herbicide (Canne à sucre)
Azoxystrobine	475	370	287	270	340	394	347	444	501 (1%)	↗ 12,8%	Fongicide post-récolte (Banane)
2,4-D	5 545	5 935	4 711	4 530	5 223	5 677	5 854	9 878	497 (1%)	↘ 95%	Herbicide (Canne à sucre, traitements généraux)
Fosthiazate	2 474	2 719	2 077	1 794	775	743	794	996	481 (1%)	↘ 50,1%	Insecticide, Nématicide (Banane)
Acide pélargonique	2	9	34	259	596	825	520	570	428 (<1%)	↘ 24,9%	Herbicide (Traitements généraux)
Fluroxypyr-meptyl	-	-	-	-	142	114	152	347	406 (<1%)	↗ 17%	Herbicide (Canne à sucre, traitements généraux)
Dodine									385 (0,5%)		Fongicide (banane)
Dicamba	5	490	398	465	140	42	227	386	344 (<1%)	↘ 10,9%	Herbicide (Canne à sucre, traitements généraux)
Fluopyram	-	-	285	789	415	209	370	293	292 (<1%)	↘ 0,3%	Fongicide (Banane)
Trifloxystrobine	306	407	323	442	244	161	241	231	189 (<1%)	↘ 18,2%	Fongicide(Banane)

Les substances utilisables en agriculture biologique (AB) ou en biocontrôle sont sur fond vert.

En 2025, les micropolluants connus pour 22 ICPE sur les 55 étudiées ayant un rejet dans le milieu naturel étaient les suivants :

Kg/an	Cuivre	Nickel	Zinc	Plomb	Hydrocarbures totaux
MECE+MECOT	27	1	29	71	45

En 2019, les données n'étaient disponibles que pour 5 ICPE et il n'est donc pas possible de faire des comparaisons.

II. INDICATEURS QUANTITATIFS (hydrométrie/hydrologie)

1. Le dépassement des objectifs de quantité aux points nodaux

Références du SDAGE :

Disposition I-B-5 Respecter le débit réservé des cours d'eau

Disposition I-B-6 Veiller à l'application des règles de restriction des prélèvements et rejets, dans le respect des débits d'objectifs quantitatifs

Description de l'indicateur (national n°7) :

- Pourcentage des points nodaux du bassin pour lesquels le **Débit d'Objectif d'Étiage (DOE)** est franchi dans l'année.
- Nombre de jours de dépassement du **Débit de Crise (DCR)** par point nodal.

Résultats :

Les valeurs DOE, DCR et DMB (Débit Minimum Biologique) sont données dans le SDAGE pour les 28 points nodaux :

Tableau 20 : Débits caractéristiques aux points nodaux

Nom du site	Code de Masse d'Eau	nom de la Masse d'Eau	Débits exprimés en litres/seconde	
			Débit de Crise (DCR)	Débit Objectif d'Etiage (DOE)
Bourg de Grand Rivière	FRJR101	Grand rivière	203	203
Pont de Mackintosh	FRJR102	Capot	353	353
Prise AEP - Vivé Capot	FRJR102	Capot	1546	1559
Prise AEP SCNA	FRJR104	Lorrain Aval	950	1047
Birot Tracée	FRJR106	Galion	36	129
Fond Galion	FRJR106	Galion	70	182
Grand Galion	FRJR106	Galion	287	379
Pont de Bassignac	FRJR106	Galion	125	125
Prise AEP Bras Gommier	FRJR106	Galion	32	32
Pont de Madeleine	FRJR108	Grande Rivière Pilote	44	44
Dormante	FRJR109	Oman	31	47
Petit bourg	FRJR110	Rivière Salée	149	199
Pont RD 17 Roussane	FRJR110	Rivière Salée	60	60
Brasserie Lorraine	FRJR112	Lézarde Moyenne	100	185
Gué de la Désirade	FRJR112	Lézarde Moyenne	796	1105
Pelletier	FRJR112	Lézarde Moyenne	55	161
Pont RN1	FRJR112	Lézarde Moyenne	853	1143
Palourde Lézarde	FRJR113	Lézarde Amont	82	82
Prise AEP Tronc Commun	FRJR113	Lézarde Amont	470	870
Saint Etienne	FRJR113	Lézarde Amont	283	283
Aval Prise AEP SICSM	FRJR114	Blanche	300	458
Pont RD 15b sur Blanche	FRJR114	Blanche	739	739
Prise AEP de Roches Gales	FRJR114	Blanche	670	670
Fontaine Didier	FRJR117	Case Navire Amont	100	100
Fond Mascret	FRJR119	Carbet	172	172
Bourg de Saint Pierre	FRJR120	Roxelane	269	269
Pont de Pécoul	FRJR120	Roxelane	115	133
Urion			28	28

En période de carême, en basses eaux, les valeurs de débits caractéristiques à considérer au niveau des sites sont les suivantes :

- Le Débit Minimum Biologique (DMB) correspond au débit utile pour assurer la vie aquatique. Faute d'étude spécifique disponible au moment de l'élaboration du SDAGE, la valeur du DMB est estimée à 20 % du module.
- Le Débit de CRise (DCR) en dessous duquel seuls les besoins du milieu naturel et de l'alimentation en eau potable sont satisfaits, $DCR = DMB + \text{Besoins AEP}$.
- Le Débit d'Objectif d'Étiage (DOE) qui permet de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne 4 années sur 5, $DOE = DCR + \text{autres besoins (agriculture, industrie ...)}$.

Le dépassement des objectifs aux points nodaux (c'est-à-dire le nombre de jours où le débit est inférieur aux objectifs) est évalué par comparaison des débits journaliers, lorsqu'ils sont disponibles, aux valeurs des DCR et des DOE.

Résultats :

Les données utilisées sont celles de la DEAL.

Figure 3 : Pourcentage de jours de franchissement des objectifs quantitatifs

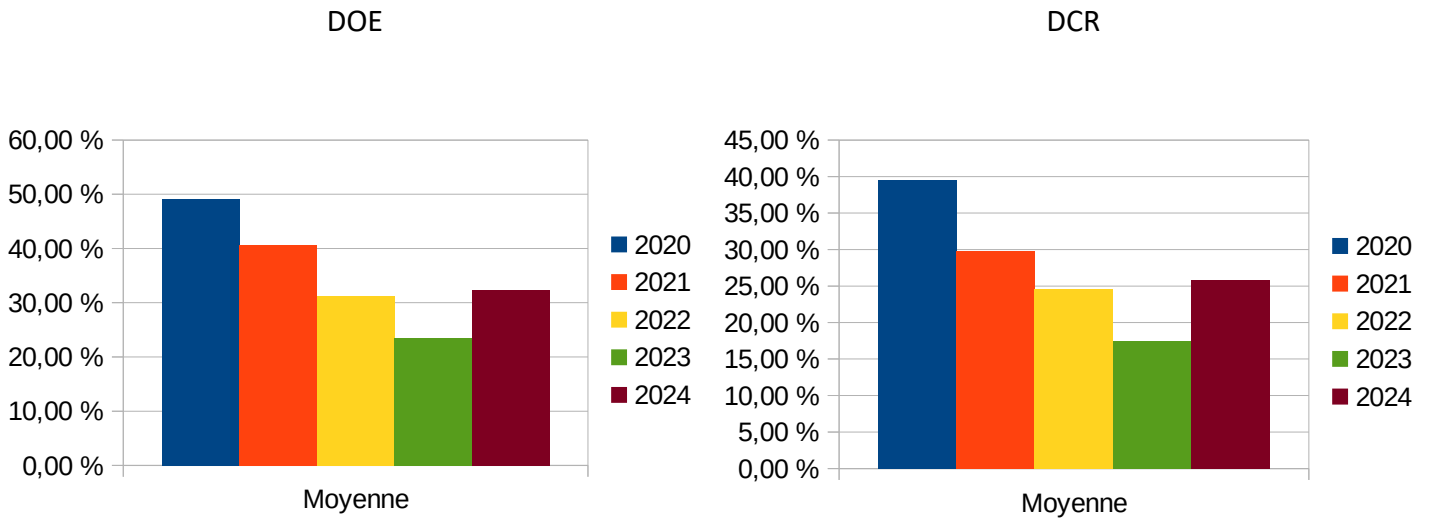
DOE	2020	2021	2022	2023	2024
Bourg Grand Rivière (DEAL)	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Pont de Mackintosh (CTM)	x	x	x	x	x
La rivière Capot au Lorrain [Vivé-capot] (CTM)	x	x	1 %	0 %	x
La rivière du Lorrain au Lorrain [SCNA] (DEAL)	39 %	21 %	26 %	21 %	20 %
Birot Tracée (projet)	x	x	x	x	x
Fond Galion (projet)	x	x	x	x	x
La rivière du Galion à la Trinité [Grand Galion] (DEAL)	44 %	32 %	45 %	0 %	25 %
Pont de Bassignac (CTM)	0 %	0 %	0 %	0 %	x
La rivière du Galion Bras Gommier Percé à Gros-Morne (DEAL)	56 %	13 %	10 %	8 %	25 %
La Petite Rivière Pilote à Rivière-Pilote [Madeleine] (DEAL)	48 %	27 %	30 %	0 %	27 %
La rivière Oman à Sainte-Luce [Dormante] (DEAL)	82 %	85 %	73 %	77 %	52 %
La rivière les Coulisses à Rivière-Salée [Petit-Bourg] – 2 (DEAL)	x	75 %	47 %	45 %	35 %
Pont de Roussane (CTM)	x	x	x	x	x
La Petite Rivière au Lamentin [Brasserie Lorraine] – 2 (DEAL)	x	78 %	56 %	44 %	32 %
La Lézarde au Lamentin [Gué de la Désirade] (CTM)	67 %	44 %	x	x	x
Pelletier (projet)	x	x	x	x	x
La Lézarde au Lamentin [Pont RN 1] – 2 (DEAL)	61 %	48 %	45 %	37 %	36 %
La Lézarde à Gros-Morne [Palourde] (DEAL)	31 %	13 %	7 %	19 %	26 %
La Lézarde à Gros-Morne [Tronc commun] (CTM)	85 %	69 %	86 %	35 %	55 %
Saint Etienne (projet)	x	x	x	x	x
La rivière Blanche à Saint-Joseph [aval prise SICSM] – 1 (DEAL)	71 %	63 %	53 %	53 %	46 %
La rivière Blanche à Saint-Joseph [pt-de-riv-blanche] (CTM)	71 %	63 %	53 %	53 %	46 %

La rivière Blanche à Saint-Joseph [Bouliki]	69 %	56 %	40 %	39 %	36 %
Fontaine Didier (DEAL)	70 %	60 %	53 %	18 %	26 %
Fond Mascret (CTM)	43 %	27 %	0 %	0 %	x
Bourg de Saint Pierre (DEAL)	0 %	0 %	0 %	x	x
Pont de Pécoul (CTM)	x	x	0 %	0 %	x
Urion (projet)	x	x	x	x	x
Moyenne	49,13 %	40,70 %	31,20 %	23,57 %	32,39 %

DCR	2020	2021	2022	2023	2024
Bourg Grand Rivière (DEAL)	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Pont de Mackintosh (CTM)	x	x	x	x	x
La rivière Capot au Lorrain [Vivé-capot] (CTM)	x	x	1 %	0 %	x
La rivière du Lorrain au Lorrain [SCNA] (DEAL)	33 %	16 %	23 %	18 %	20 %
Birot Tracée (projet)	x	x	x	x	x
Fond Galion (projet)	x	x	x	x	x
La rivière du Galion à la Trinité [Grand Galion] (DEAL)	36 %	20 %	35 %	0 %	19 %
Pont de Bassignac (CTM)	0 %	0 %	0 %	0 %	x
La rivière du Galion Bras Gommier Percé à Gros-Morne (DEAL)	56 %	13 %	10 %	8 %	25 %
La Petite Rivière Pilote à Rivière-Pilote [Madeleine] (DEAL)	48 %	27 %	30 %	0 %	27 %
La rivière Oman à Sainte-Luce [Dormante] (DEAL)	76 %	74 %	66 %	65 %	46 %
La rivière les Coulisses à Rivière-Salée [Petit-Bourg] – 2 (DEAL)	x	50 %	42 %	31 %	27 %
Pont de Roussane (CTM)	x	x	x	x	x
La Petite Rivière au Lamentin [Brasserie Lorraine] – 2 (DEAL)	x	28 %	36 %	20 %	6 %
La Lézarde au Lamentin [Gué de la Désirade] (CTM)	0 %	24 %	x	x	x
Pelletier (projet)	x	x	x	x	x
La Lézarde au Lamentin [Pont RN 1] – 2 (DEAL)	52 %	31 %	38 %	28 %	31 %
La Lézarde à Gros-Morne [Palourde] (DEAL)	31 %	13 %	7 %	19 %	26 %
La Lézarde à Gros-Morne [Tronc commun] (CTM)	33 %	24 %	24 %	4 %	25 %
Saint Etienne (projet)	x	x	x	x	x
La rivière Blanche à Saint-Joseph [aval prise SICSM] – 1 (DEAL)	63 %	52 %	44 %	40 %	38 %
La rivière Blanche à Saint-Joseph [pt-de-riv-blanche] (CTM)	63 %	52 %	44 %	40 %	38 %
La rivière Blanche à Saint-Joseph [Bouliki]	69 %	56 %	40 %	39 %	36 %
Fontaine Didier (DEAL)	70 %	60 %	53 %	18 %	26 %
Fond Mascret (CTM)	43 %	27 %	0 %	0 %	x
Bourg de Saint Pierre (DEAL)	0 %	0 %	0 %	x	x
Pont de Pécoul (CTM)	x	x	0 %	0 %	x
Urion (projet)	x	x	x	x	x
Moyenne	39,53 %	29,82 %	24,63 %	17,40 %	25,86 %

Le x signifie l'absence de données.

Figure 4 : DOE et DCR de 2020 à 2024



2020 est une année exceptionnelle pour les franchissements.

2. Linéaire de berge de cours d'eau restauré par génie écologique

Référence du SDAGE :

Disposition III-A-1 Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux.

Description de l'indicateur (local n°7) :

Il s'agit en mètre linéaire le total des berges ayant fait l'objet d'un aménagement de réhabilitation ou protection des berges. Dans le cas de plusieurs étages de restauration seule de linéaire du cours d'eau doit être pris en compte. Par contre les rives droite et gauche peuvent être cumulées.

Résultats :

Après consultation des EPCI, de l'ONF et de la Police de l'eau, il apparaît qu'il n'y a pas eu de nouveaux travaux de restauration par génie écologique identifiés en lien avec les cours d'eau depuis 2021.

L'unité entretien des rivières de la DEAL est intervenu sur plus de 24 km de berge en 2024 (élagage ou curage), mais ces travaux ne peuvent être qualifiés de restauration.

III. INDICATEURS USAGES (eau potable et baignade)

1. Évaluation des eaux de baignades

Référence du SDAGE :

Disposition II-A-01 Poursuivre la mise en conformité et la sécurisation électrique des ouvrages d'assainissement collectif

Disposition II-A-17 Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif

Disposition II-A-21 Démontrer l'absence d'impact des dispositifs de gestion des eaux pluviales

Disposition II-B-03 Accompagner et optimiser la collecte, le traitement, la récupération et la valorisation des déchets

Description de l'indicateur (national n°4) :

L'indicateur est basé sur les analyses faites réglementairement par l'ARS (Agence régionale de santé).

Une à quatre analyses mensuelles sont réalisées dans le cadre du contrôle de qualité (mesure microbiologique).

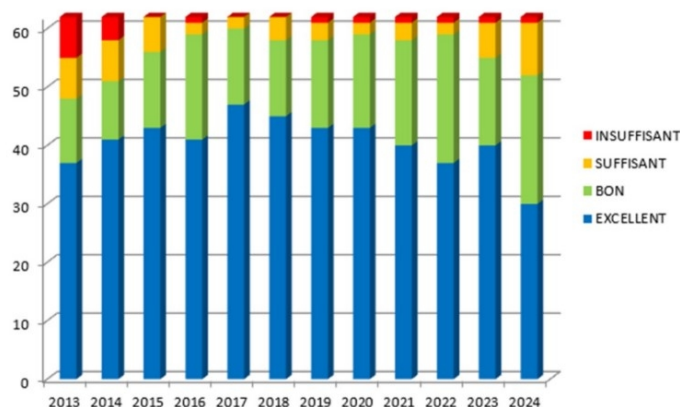
Résultats :

Les dernières données de l'ARS sont les suivantes :

Tableau 21 : Classement baignade

CLASSEMENT BAINNADE	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
EXCELLENT	37	41	43	41	47	45	43	43	40	37	40	30
BON	11	10	13	18	13	13	15	16	18	22	15	22
SUFFISANT	7	7	6	2	2	4	3	2	3	2	6	9
INSUFFISANT	7	4	0	1	0	0	1	1	1	1	1	1
TOTAL SITES	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62

Figure 5 : Synthèse des qualités de baignade par année



Carte 4 : Qualité des eaux de baignade



2. Évaluation de l'état des eaux conchylicoles

Il s'agit d'un indicateur national (n°5) qui n'est pas suivi au niveau local.

Il n'y a pas d'élevage d'huîtres en Martinique et donc le SDAGE ne traite pas de ce sujet.

3. Les volumes d'eau prélevés en eau souterraine et en eau de surface et leur ventilation par secteur d'activité

Références du SDAGE :

Disposition I-A-2 Développer la connaissance des prélèvements en eau superficielle.

Disposition I-A-3 Réactualiser le recensement des forages, sources et prélèvements en eau superficielle.

Description de l'indicateur (national n°8) :

Il s'agit du volume d'eau brute extrait du milieu naturel pour l'ensemble des services. Il peut ne pas être exhaustif, car les prélèvements agricoles peuvent être insuffisamment connus.

Résultats :

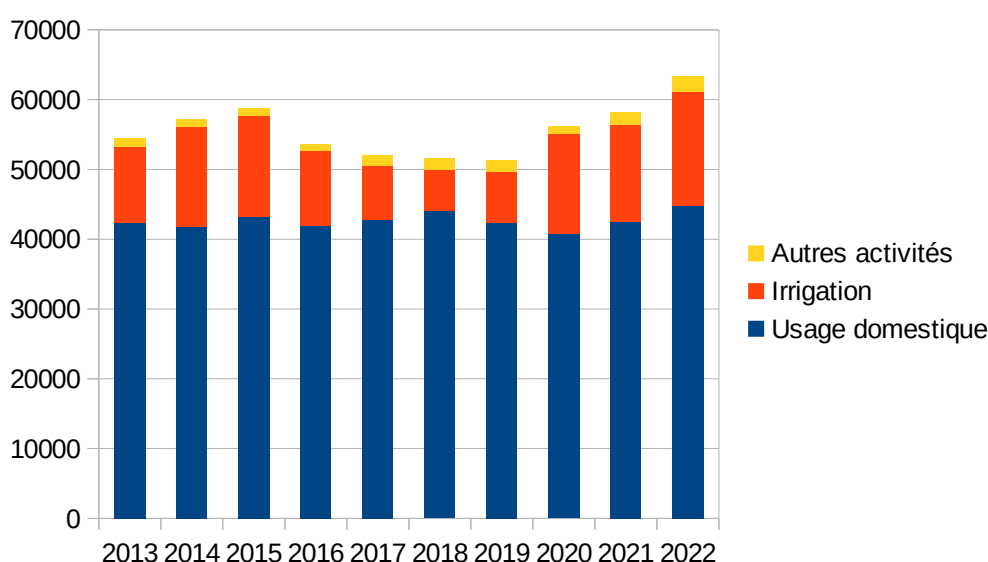
Les données de la Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau (BNPE) et celles publiées directement par l'ODE ont été utilisées. Certains captages existants ne sont pas utilisés.

Tableau 22 : Répartition entre les eaux de surface et les eaux souterraines

Année 2022	Nombre de captages	Débit (Mm ³ /an)	% débits
Eaux superficielles	13	60,37	95
Eaux souterraines (sources et forages)	16	2,95	5
Total	29	63,32	100

Le pourcentage des eaux souterraines varie entre 5 et 6 % suivant les années.

Figure 6 : Évolution des prélèvements en eau par secteur d'activité



4. Le rendement des réseaux de distribution d'eau potable (indicateur SISPEA P104.3)

Référence du SDAGE :

Disposition I-B-1 Améliorer le rendement des réseaux de distribution publique.

Description de l'indicateur (local n°12) :

Rendement des réseaux d'eau potable : C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

Le volume distribué étant le volume produit auquel s'ajoute le volume acheté et se retranche le volume vendu. Ce calcul du rendement ne tient donc pas compte des volumes non facturés.

Il s'agit de l'indicateur SIPEA 104.3 (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement).

Résultats :

Tableau 23 : Rendements des réseaux d'eau potable

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Objectif SDAGE 2027
Espace sud	NA	NA	NA	80,9	80,2	80,4	84,5	81,8	80,6	80,00 %
SICSM	77,1	76,6	82,2	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Odyssi	63,5	58,6	57,5	59	61,1	60,1	64,3	46,1	56	80,00 %
Odyssi/ Schoelcher	69	75,1	77,4	65,22						
Morne-Rouge	62,3	63,6	58,5	59,7	50,2	57	52,5	51,6	54,5	80,00 %
SCCNO	65,3	74,6	77,9	74,4	72,3					
SCNA	58,5	59,5	59,3	57	55,7					

Les données sont récupérées sur SISPEA ou sinon dans le rapport annuel du délégataire.

La compétence eau potable a été transférée aux EPCI au 1^{er} janvier 2017. A partir de cette date, les infrastructures du SICSM ont été réparties entre la CAESM et CAP Nord.

A partir de 1^{er} janvier 2025, il s'agit d'une donnée qui est utilisée pour le calcul des redevances de l'Office de l'eau.

5. La délimitation des aires d'alimentation des captages et la réalisation des plans d'action

Référence du SDAGE :

Disposition I-C-2 Finaliser les procédures de DUP de tous les captages AEP.

Description de l'indicateur (national n°10) :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et le décret relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales permettent la création de zones de protection quantitatives et qualitatives des aires d'alimentation de captage d'eau potable (AAC). La loi Grenelle 1 a confirmé cette disposition.

Le code de la Santé publique prévoit en outre que tous les captages d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable doivent posséder des périmètres de protection de captage (PPC). Leur création est actée par un arrêté préfectoral et déclarée d'utilité publique (DUP).

Résultats :

Tableau 24 : Données ARS sur captage

MAITRE OUVRAGE	CAPTAGE	EXPLOITATION 2020	DUP au 1er janvier 2020	DUP au 1er janvier 2025
CTM	Rivière Capot	Permanente	Engagée	Engagée
CTM	Rivière Lézarde	Permanente	Réalisée	Réalisée
CAESM	Forage BLF2	Ponctuelle	Engagée	Réalisée
CAESM	Forage F3	Ponctuelle	Engagée	Réalisée
CAESM	Rivière Blanche	Permanente	Réalisée	Réalisée
CAPNORD	Bras Gommier Rivière Galion	Permanente	Réalisée	Réalisée
CAPNORD	Bras Percé Calvaire	Permanente	Réalisée	Réalisée
CAPNORD	Bras Verrier Rivière Galion	Permanente	Réalisée	Réalisée
CAPNORD	Confluence Rivière Galion	Permanente	Réalisée	Réalisée
CAPNORD	Chapeau Nègre	Permanente	Réalisée	Réalisée
CAPNORD	Forage Démare	Permanente	Engagée	Engagée
CAPNORD	Grande Rivière	Permanente	Engagée	Engagée
CAPNORD	Rivière du Lorrain	Permanente	Engagée	Engagée
CAPNORD	Rivière Picart	Permanente	Réalisée	Réalisée
CAPNORD	Source Attila	Permanente	Réalisée	Réalisée
CAPNORD	Source Escente	Permanente	Réalisée	Réalisée
CAPNORD	Source Fonds les Sources	Permanente	Réalisée	Réalisée
CAPNORD	Source Louison	Permanente	Engagée	Engagée
CAPNORD	Source Montagne Pelée 1	Permanente	Réalisée	Réalisée
CAPNORD	Source Montagne Pelée 2	Permanente	Réalisée	Réalisée
CAPNORD	Source Piton Gelé	Permanente	Réalisée	Réalisée
CAPNORD	Source Morestin	Permanente	Engagée	Engagée
CAPNORD	Source Yang-Ting	Permanente	Réalisée	Réalisée

ODYSSI	Forage CBF1	Ponctuelle	Engagée	Réalisée
ODYSSI	Forage CBF2	Ponctuelle	Engagée	Réalisée
ODYSSI	Forage Emma Absalon	Ponctuelle	Réalisée	Réalisée
ODYSSI	Forage FLF4	Ponctuelle	Non engagée	Engagée
ODYSSI	Rivière Absalon	Permanente	Réalisée	Réalisée
ODYSSI	Rivière Blanche Bouliki	Permanente	Réalisée	Réalisée
ODYSSI	Rivière Duclos	Permanente	Réalisée	Réalisée
ODYSSI	Rivière Dumauzé	Permanente	Réalisée	Réalisée
ODYSSI	Rivière L'Or	Ponctuelle	Engagée	Suspendue
ODYSSI	Source Cristal	Permanente	Réalisée	Réalisée
% réalisée			64 %	66 %

Tableau 25 : Récapitulatif ARS sur captage

Nombre de DUP au 1er janvier 2025	DUP au 1er janvier 2025			
	Engagée	Réalisée	Suspendue	Total Résultat
MAITRE OUVRAGE				
CAESM		3		3
CAPNORD	5	13		18
CTM	1	1		2
ODYSSI	1	8	1	10
Total Résultat	7	25	1	33

Le captage de la Capot est le seul qui ait été identifié prioritaire au titre de la loi Grenelle 1 (c'est-à-dire potentiellement menacé par les pollutions diffuses). Il doit faire l'objet d'un programme d'actions.

IV. INDICATEUR ASSAINISSEMENT

1. La conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines

Références du SDAGE :

Disposition II-A-1 Poursuivre la mise en conformité des ouvrages et des réseaux d'assainissement collectif.
Disposition II-A-2 Rendre compatible les objectifs de rejet avec les objectifs de bon état au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Disposition II-A-3 S'assurer du raccordement effectif des habitations aux réseaux de collecte.

Disposition II-A-4 Réaliser un descriptif détaillé des réseaux de collecte des eaux usées.

Disposition II-A-5 Réaliser un diagnostic des réseaux de collecte des eaux usées.

Disposition II-A-7 Assurer le suivi des impacts des rejets de STEP sur les milieux.

Description de l'indicateur (national n°9) :

Cadre réglementaire :

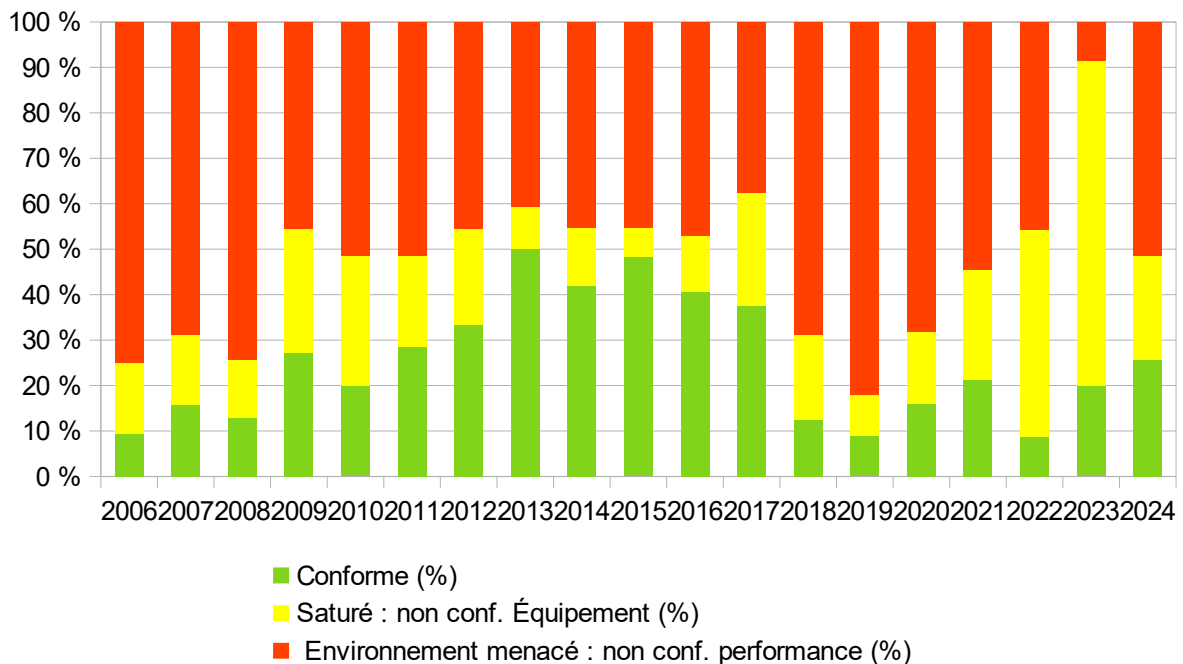
- Directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des Eaux Résiduaires Urbaines (ERU)
- Arrêté du 21 juillet 2015 (modifié) relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Indicateur : pourcentage d'agglomérations d'assainissement conformes en collecte et en traitement.

Pour rappel, la conformité d'une agglomération = conformité collecte + conformité en traitement de toutes STEU (conformité équipement + conformité performance)

Résultats :

Figure 7 : Évolution de la conformité des STEU ≥ 2 000 EH



Les dernières données validées datent de 2024. En 2023, la méthodologie de remplissage de l'application ROSEAU (Réseau organisé de la surveillance des eaux de l'assainissement urbain) a été modifiée, ce qui explique les différences avec 2022.

Quatre agglomérations d'assainissement étaient visées par la saisine de la cour de justice européenne (CJUE) : Fort de France, Saint-Esprit, Le Robert et le Lorrain.

L'année 2024 a vu la mise en service des stations d'épuration du Robert-Pontalery (remplace les stations d'épuration de Courbaril, Moulin à vent et Four à chaux), de Saint-Esprit-Petit Fond. La station d'épuration du Lorrain a été mise en service fin 2024. Pour Fort de France, la redélimitation de l'agglomération d'assainissement réalisée, l'installation de l'autosurveillance des déversoirs d'orage ainsi que la mise à jour, en cours, de l'autorisation administrative devrait permettre de sortir du contentieux.

Ces quatre agglomérations devraient être conformes lors de la campagne de conformité 2025 (en 2026).

Malgré ces avancées, la situation globale de la conformité de l'assainissement collectif reste préoccupante.

En 2023, seulement 12 % des systèmes d'assainissement de moins de 2000 EH et 10 % des plus de 2000 EH étaient conformes au titre de la conformité locale (plus contraignante que la conformité ERU).

En 2024, aucun des systèmes de moins de 2000 EH et seulement 9 % de ceux de plus de 2000 EH sont conformes.

La principale raison de ces non-conformités réside dans le manque de données (absence équipements et/ou transmission).

Par ailleurs, la révision actuelle de la directive DERU, devenue plus exigeante, place désormais, sur la base du rapportage transmis par la France en 2022, seize agglomérations martiniquaises en situation de manquement.

2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur local.

Références du SDAGE :

Disposition I-D-7 Mettre en place le Dispositif de Financement de l'Assainissement non collectif pour les Particuliers.

Disposition II-A-17 Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif.

Disposition II-A-18 Informer et sensibiliser les propriétaires et futurs propriétaires détenteurs de systèmes d'assainissement non collectif.

Disposition IV-B-04 Définir des procédés d'assainissement non collectif adaptés aux contraintes locales du territoire et aux objectifs de bon état.

Description de l'indicateur (local n°1) :

Il s'agit de l'indicateur P301.3 de SISPEA qui doit aussi apparaître dans les RPQS. Il est calculé de la façon suivante :

(Nombre total d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté, ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N, et ce depuis la création du service) / (nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100

Résultats

Tableau 26 : Conformité ANC

	2020	2021	2022	2023
CAP Nord	21,2 %	22,9 %	25,1 %	28 %
CAESM	17 % (*)	Non fournie	Non fournie	Non fournie
CACEM	29 % (*)	2,2 %	Non fournie	0,5 %

(*) La CAESM n'a pas fourni les données pour les années 2021, 2022 et 2023. Pour la CACEM, il manque l'année 2021 et l'évolution des valeurs entre 2020, 2021 et 2023 ne semble pas cohérente.

3. Taux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur local.

Références du SDAGE :

Disposition I-D-7 Mettre en place le Dispositif de Financement de l'Assainissement non collectif pour les Particuliers.

Disposition II-A-17 Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif.

Disposition II-A-18 Informer et sensibiliser les propriétaires et futurs propriétaires détenteurs de systèmes d'assainissement non collectif.

Disposition IV-B-04 Définir des procédés d'assainissement non collectif adaptés aux contraintes locales du territoire et aux objectifs de bon état.

Description de l'indicateur (local n°2) :

Il s'agit du rapport entre le nombre de réhabilitations (suite à un contrôle) et le nombre total de contrôles sur une année.

Résultat :

Le premier tableau donne le rapport entre le nombre de contrôles pour réhabilitation et le nombre de contrôle total du SPANC (diagnostics bon fonctionnement, diagnostics ventes immobilières, conception dans le cadre d'une installation neuve, conception dans le cadre d'une réhabilitation, réalisation dans le cadre d'une installation neuve, réalisation dans le cadre d'une réhabilitation).

Le deuxième tableau donne le rapport entre le nombre de contrôles pour réhabilitation et le parc de dispositif d'assainissement non collectif.

Les RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) des EPCI ont été consultés pour établir les tableaux ci-dessous.

Tableau 27 : Taux de contrôle du SPANC pour réhabilitation

	2020	2021	2022	2023
CAP Nord	2,3 %	4,2 %	0,8 %	1,8 %
CAESM	6 %	7,6 %	4,8 %	Non fournie
CACEM	0 %	Non fournie	Non fournie	Non fournie

Tableau 28 : Taux de contrôle pour rapport au parc ANC

	2020	2021	2022	2023
CAP Nord	0,3 ‰	0,7 ‰	0,1 ‰	0,3 ‰
CAESM	1,2 ‰	1,6 ‰	1,1 ‰	Non calculable
CACEM	0‰	Non calculable	Non calculable	Non calculable

4. Volume d'eau usée réutilisée pour l'irrigation agricole, l'arrosage des espaces verts et les golfs

Références du SDAGE :

Disposition I-B-2 Encourager le recours aux ressources alternatives pour l'irrigation agricole, ainsi que pour l'arrosage des espaces verts et golf.

Disposition I-B-4 Justifier et présenter les moyens de compensation de tout projet ayant pour conséquence l'augmentation des prélèvements en eau de surface.

Disposition IV-B-2 Développer des techniques de récupération d'eaux pluviales, eaux usées traitées et eaux de process.

Description de l'indicateur (local °8) :

Il s'agit d'évaluer en m³ le volume des eaux réutilisées (eaux de process, eaux usées traitées) pour l'irrigation agricole, l'arrosage des espaces verts et les golfs.

Résultat :

La réutilisation des eaux de process et des eaux usées traitées est limitée.

Concernant les établissements classés pour la protection de l'environnement la distillerie de Saint-James est autorisée à réutiliser 600 m³/j de ses eaux de process et JM à Macouba 5870 m³/an (données DEAL).

A ce jour, il n'y a pas de réutilisation des eaux des stations d'épuration urbaines, mais plusieurs projets sont à l'étude :

- Sainte-Luce : irrigation d'une exploitation de cannes à sucre (120 ha) à partir des eaux usées de la station d'épuration de Gros Raisin située à Sainte-Luce (dossier réglementaire en cours d'instruction)
- Galion : projet d'irrigation de cannes à sucre (150 ha) avec les eaux usées de la station d'épuration de Desmarinières à Trinité

Il est à noter que l'ODE avait financé une étude publiée en 2022. Elle a évalué plus particulièrement les possibilités d'utiliser les eaux usées des STEU de Gros Raisin à Sainte Luce, de Desmarinières à Trinité et de Dizac au Diamant.

On peut aussi signaler qu'ODYSSI est lauréat de l'appel à projet du CEREMA 2025 de réutilisation des eaux usées du littoral avec des financements et un accompagnement pour l'étude des possibilités de réutilisation sur les stations d'épuration de Gaigneron, Dillon et Pointe des nègres.

5. Superficie couverte par les schémas d'assainissement des eaux pluviales

Références du SDAGE :

Disposition II-A-21 Réaliser des schémas d'assainissement des eaux pluviales.

Description de l'indicateur (local n°13) :

Il s'agit de recenser et d'évaluer la surface des territoires couverte par un schéma d'assainissement des eaux pluviales

Résultats :

Aucune des EPCI-FP n'est couverte par un schéma d'assainissement des eaux pluviales, mais des actions préparatoires sont en cours pour lancer ce chantier dans les trois EPCI.

Une étude de préfiguration menée de concert par les 3 EPCI est en cours.

V. INDICATEURS BIO-ÉCOLOGIQUES

1. L'accessibilité et la fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs

Références du SDAGE :

Disposition III-A-2 Répertorier les cours d'eau définis en tant que réservoirs biologiques.

Disposition III-A-3 Rétablir la continuité écologique des cours d'eau.

Description de l'indicateur (national n°6) :

Il s'agit d'une part d'identifier les cours d'eau fréquentés par des poissons migrateurs et les obstacles à leurs déplacements.

Résultats :

D'après le Schéma Départemental de Vocation Piscicole de janvier 2011 finalisé en 2014, la faune dulçaquicole de la Martinique comprend 12 espèces de crevettes (crustacés décapodes) ainsi que 21 espèces de poissons, un crabe et 4 espèces de mollusques.

Il indique que la pauvreté en plancton dans les torrents de montagne insulaires ne permet pas d'assurer la nourriture des larves d'animaux planctonophages. Ces dernières, à la suite d'une dévalaison à la tombée de la nuit, se développent donc en mer. La majorité des espèces sont dites diadromes amphidromes (dispersion de larve en mer) ou diadromes catadromes (reproduction en mer). Ce sont donc des espèces migratrices. En mer, les durées de développement des larves et leurs déplacements sont peu connus. Les animaux, une fois arrivés au stade juvénile, attirés par l'eau douce, amorcent leur montaison pour une migration vers l'amont. De passage dans les embouchures, ces bancs de juvéniles sont pêchés en grande quantité sous le nom de Titiri.

Le recrutement des populations s'effectuant vers l'aval, le peuplement des cours d'eau est avant tout contrôlé par la capacité des espèces à franchir les obstacles et à supporter la vitesse du courant. Certaines espèces sont capables de franchir des cascades (sauts) de plusieurs dizaines de mètres en verticale. Les crustacés ne peuvent pas gravir ces parois verticales sous les lames d'eau du torrent et migrent donc nécessairement par voie terrestre.

De ce fait tous les cours d'eau de Martinique sont fréquentés par des "poissons migrateurs". Par ailleurs le ROE (Référentiel des Obstacles à l'Écoulement identifie les obstacles sur l'ensemble des cours d'eau de la Martinique. Cet indicateur est pertinent avant tout pour la métropole.

L'étude de l'impact du classement des cours d'eau de Martinique, ainsi que la réglementation existante (au titre du 1° de l'article 214-17 du code de l'environnement) ont permis de préciser les cours d'eau prioritaires à classer en réservoirs biologiques (Rivière du Carbet / Grand'Rivière).

2. La restauration de la continuité au droit des ouvrages situés sur les cours d'eau classés au titre du 2° de l'article 214-17 du code de l'environnement

Référence du SDAGE :

Disposition III-A-3 Rétablir la continuité écologique des cours d'eau.

Description de l'indicateur (national n°11) :

Les obstacles au déplacement de la biodiversité dans les cours d'eau peuvent être multiples (barrages, seuils, radiers)

Résultats :

Les cours d'eau classés en liste 2 par arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 sont Rivière Case Navire, Rivière Blanche, Rivière La lézarde (médiane et aval), Fond Bourlet.

Des aménagements ont été faits sur la Rivière Blanche.

Une étude DEAL/ODE de diagnostic de la continuité écologique et sédimentaire sur les cours d'eau classés en liste 2 a été menée en 2023 et 2024 sur 11 sites des rivières Case Navire, Lézarde et Fond Bourlet. Elle doit être complétée à partir de 2026 par une étude plus opérationnelle sur les travaux à mener pour rétablir la continuité écologique.

3. Nombre mangrove en « bonne santé » par rapport au nombre de mangroves suivies

Il s'agit d'un indicateur local.

Référence du SDAGE :

Disposition III-A-6 Faire émerger des projets sur les bassins versants de restauration des zones naturelles d'expansion de crues (ZEC)

Disposition III-C-1 Intégrer la protection des zones humides dans les différents plans et schémas d'aménagement

Disposition III-C-2 Préserver les zones humides ayant un intérêt environnemental particulier (ZHIEP)

Disposition III-C-04 Restaurer et gérer les zones humides et les mangroves dégradées

Disposition III-C-05 Mettre en place une politique foncière de sauvegarde des zones humides et des mangroves

Description de l'indicateur (local n°5) :

L'indicateur doit être récupéré à partir de l'étude menée par l'ODE, la DEAL, l'OFB, le conservatoire du littoral et le pôle-relais des zones humides tropicales.

Résultats :

L'étude sur l'évaluation de l'état de santé des mangroves de Martinique (bureau d'études Impact mer,

VI. INDICATEURS AGRICOLES

1. Pourcentage de SAU en contrat MAE par rapport à la SAU des aires d'alimentation de captage

Références du SDAGE :

Disposition II-B-1 Poursuivre la mise en œuvre du plan Ecophyto.

Disposition II-C-3 Poursuivre la mise en place des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur les Périmètres de Protection de Captage.

Disposition II-C-5 Structurer la filière agriculture biologique.

Disposition II-C-9 Encourager et soutenir les acteurs du monde agricole dans une utilisation durable des terres agricoles.

Description de l'indicateur (local n°3) :

La souscription par les agriculteurs à des mesures agroenvironnementales (MAE) se fait sur la base du volontariat et doit répondre à certains enjeux du territoire, tels que la préservation de la ressource en eau. La mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) doit permettre de préserver et de développer certaines pratiques agricoles innovantes visant à réduire l'utilisation d'intrants et respectueuses de l'environnement (l'eau, le sol et l'air).

Les bases réglementaires de cette programmation 2014-2020 sont :

- Mesure 10 Agroenvironnement – climat du PDRM
- Article 1 et annexe II du décret n°2015-445 du 16/04/2015
- Article 28 du RE n°1305/2013 du 13 décembre 2013

Le financement est assuré par le FEADER et le MAA sur une clé de répartition 85/15.

Résultats :

Le Plan stratégique national français (PSN) de la prochaine Politique agricole commune (PAC 2023-2027) a été approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2023.

Il convient de noter que ces données du tableau ci-dessous ne sont pas comparables à celles d'un bilan de fin de programmation. La programmation 2014-2020 a été prolongée jusqu'en 2022 et la nouvelle campagne a été lancée en 2023. Un cumul des données 2021-2022 et 2023 a été effectué.

Une comparaison rapide donne par rapport aux informations de l'ancien tableau de bord

- surfaces aidées bio 2014-2020 : 59,14 ha/an sur 6 ans
- surfaces aidées MAEC (+MAET) 2014-2020 : 558, 69 ha/an sur 6 ans
- surfaces aidées bio 2021-2023 : 67,22 ha/an sur 3 ans
- surface aidées MAEC 2021-2023 : 337,08 ha/an sur 3 ans

Au total, ce sont 1 213 ha de surfaces contractualisés sous MAEC-AB, dont 202 ha sous certification en Agriculture Biologique, sur les 11 627 ha de SAU déclarées à la PAC en 2020 (source RPG 2020 - ILOT) dans le périmètre des masses d'eau du SDAGE, soit 10 %.

Seul le captage de la Capot a été classé en captage Grenelle de la Capot avec une aire d'alimentation définie (5 385 ha). Au regard de cette superficie, les surfaces correspondant aux exploitations agricoles faisant l'objet

de mesure agroenvironnementale est de 3,4 %.

Si on prend en compte la surface agricole utile évaluée à 1046 ha dans les études faites pour la protection de ce bassin versant, le taux atteint 18 %.

Tableau 30 : Bilan années 2021 à 2023 de la DAAF

	BIO_CAB	BIO_MAB	MAEC_LOC	MAEC_SYST	Total général
Blanche	0	3,06	30,8	11,07	44,93
Capot	0,32	82,34	79,53	22,28	184,47
Carbet	0,97	1,27	10,63	1,39	14,26
Desroses	3,79	12,94	67,47	5,14	89,34
Galion	22,64	24,46	143,67	16,76	207,53
Grande Rivière	0	0	0,5	0	0,5
Grande Rivière Pilote	1,11	3,11	27,6	0,2	32,02
Lézarde amont	12,18	3,04	57,57	13,49	86,28
Lézarde aval	0	0	6,67	0,78	7,45
Lézarde moyenne	13,16	10,25	129,98	0,65	154,04
Lorrain amont	0	0	0	1,88	1,88
Lorrain aval	0	0	39,65	0	39,65
Madame	0	0	0	0,72	0,72
Monsieur	0	0	9,48	8,37	17,85
Oman	0,28	0	21,5		21,78
Rivière Salée	0,2	6,55	202,93	14,43	224,11
Roxelane	0	0	11,9	5,88	17,78
Sainte-Marie	0	0	61,13	7,2	68,33
Total général	54,65	147,02	901,01	110,24	1212,92
	201,67		1011,25		

BIO_CAB : conversion à l'agriculture biologique ;

BIO_MAB : maintien à l'agriculture biologique ;

MAEC_LOC : Mesures agroenvironnementales et Climatiques Localisé constituées d'engagements pris sur les parcelles où sont localisés les enjeux environnementaux ;

MAEC_SYST : Mesures agroenvironnementales et Climatiques Système s'appliquant sur la totalité ou presque des terres éligibles l'exploitation.

2. Nombre de petites fermes d'élevage mises aux normes (selon le RSD) par rapport au nombre total de petites fermes d'élevage recensé

Il s'agit d'un indicateur local.

Références du SDAGE :

Disposition I-C-1 Délimiter les aires d'alimentation et prévoir des actions de préservation des captages AEP.

Disposition II-C-08 Poursuivre et accompagner la mise aux normes des petits bâtiments d'élevage.

Description de l'indicateur (local n°14) :

Le titre VIII du règlement sanitaire départementale (RSD) s'applique aux activités d'élevage et autres activités agricoles qui ne relèvent pas du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) codifiée dans le code de l'environnement.

Il définit des règles d'implantation, de construction et d'aménagement. Les règles d'urbanisme et les cahiers de charge des lotissements sont aussi applicables à ces installations.

Résultats :

Il est précisé dans le RSD que toute création, extension ou réaffectation d'un bâtiment d'élevage ou d'engraissement, à l'exception des bâtiments d'élevage de lapins et volailles comprenant moins de 50 animaux de plus de 30 jours et des bâtiments consacrés à un élevage de type « familial », c'est-à-dire au plus équivalent à 3 UGB (unités de gros bétail) ou 10 porcs de plus de 30 kg, doit faire l'objet de la part du maître d'ouvrage de l'établissement d'un dossier de déclaration préalable adressé au maire.

Il n'a pas été possible de récupérer des informations relatives à cet indicateur auprès de la DAAF, de la Chambre d'agriculture ou des mairies.

Cependant le recensement agricole de 2020 permet d'avoir un certain nombre d'informations.

Il existe environ 1267 exploitations d'élevage ou d'activité combinée (culture et élevage) sur les 2679 exploitations agricoles.

La taille de celle-ci peut être classée par la valeur de la production brute standard (PBS). Cette valeur est estimée par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, qui donne une valeur au potentiel de production des exploitations.

Elle permet de classer les exploitations en différentes tailles économiques : « micro » (moins de 25 000 € de PBS), « petite » (entre 25 000 et 100 000 €), « moyenne » (entre 100 000 euros et 250000 €) et grande au-dessus.

Tableau 31 : Information du recensement agricoles de 2020

	Nb exploitations	PBS (k€)	PBS/Nb exploitation	Classement PBS moyen	Têtes	Têtes/Nb exploitations	Seuil déclaration ICPE
Bovins	518	4932	9,52	Micro	14511	28	50 (pour les vaches allaitantes le seuil est de 100)

Equidés et/ou autres herbivores	65	632	9,72	Micro	Elevage ne relevant pas des ICPE		
Ovins ou caprins	96	470	4,90	Micro	Elevage ne relevant pas des ICPE		
Porcins	62	2892	46,65	Petite	8958	144	50 (animaux-équivalents)
Combinaisons de granivores (porcins, volailles)	44	626	14,23	Micro	NA		
Volailles	30	10485	349,50	Grande	444526	14818	5000 (animaux-équivalents)
Polyculture et/ou polyélevage	452	18688	41,35	Petite	NA		
Ensemble	1267	38725	30,56	Petite	NA		

On constate à partir de ce tableau que la majorité des exploitations d'élevage ne relève pas de la police des ICPE, mais du RSD.

En Martinique, 28 exploitations agricoles relèvent de la réglementation des ICPE, à savoir 19 au titre de la déclaration, 9 au titre de l'enregistrement et aucune au titre de l'autorisation.

VII. INDICATEURS MARINS

1. Pourcentage de stations de suivi des récifs coralliens dont le recouvrement corallien est stable ou en augmentation

Référence du SDAGE :

Disposition III-B-1 Préserver les herbiers de phanérogames marines et les massifs coralliens.

Description de l'indicateur (local n°4) :

Compte tenu de la variabilité très importante des valeurs de pourcentage de corail vivant selon les collectivités, qui contribue à caractériser l'état de santé, il a semblé préférable de sélectionner un indicateur plus générique : le pourcentage de stations des récifs coralliens dans les outre-mer français dont le recouvrement en corail vivant est stable ou en augmentation. Pour chaque station, la tendance évolutive du recouvrement en corail vivant est analysée.

Résultats :

Tableau 32 : Bilan EDL 2019 et 2025

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	EDL 2019	EDL 2025	Evolution
FRJC001	Baie de Genipa	Indéterminé	Indéterminé	
FRJC002	Nord-Caraïbe	Bon	Bon	=
FRJC003	Anses d'Arlet	Bon	Très bon	+
FRJC004	Nord-Atlantique plateau insulaire	Moyen	Moyen	=
FRJC005	Fond ouest de la baie du Robert	Indéterminé	Indéterminé	
FRJC006	Littoral du Vauclin à Sainte-Anne	Indéterminé	Indéterminé	
FRJC007	Est de la baie du Robert	Moyen	Bon	+
FRJC008	Littoral du François au Vauclin	Indéterminé	Indéterminé	
FRJC009	Baie de Sainte Anne	Indéterminé	Indéterminé	
FRJC010	Baie du Marin	Médiocre	Moyen	+
FRJC011	Récif barrière Atlantique	Médiocre	Moyen	+
FRJC012	Baie de la Trinité	Moyen	Moyen	=
FRJC013	Baie du Trésor	Bon	Très bon	+
FRJC014	Baie du Galion	Indéterminé	Indéterminé	
FRJC015	Nord Baie de Fort-de-France	Indéterminé	Indéterminé	
FRJC016	Ouest Baie de Fort-de-France	Bon (provisoire)	Bon	=
FRJC017	Baie de Sainte-Luce	Médiocre	Médiocre	=
FRJC018	Baie du Diamant	Bon	Bon	=
FRJC019	Eaux côtières du Sud et Rocher du Diamant	Indéterminé	Indéterminé	
FRJT001	Étang des Salines	Indéterminé	Indéterminé	

Sur les 11 masses d'eau où l'indice corail DCE a été établi, six sont en état stable et cinq voient leur qualité augmenter.

Cependant selon le dernier rapport IFRECOR (Initiative Française pour les Récifs Coralliens, encore à valider), en 2025, l'analyse intégrée des cinq sites récifaux analysés lors du suivi Global Coral Reef Monitoring Network (GCRMN, 4 stations mer Caraïbe et 1 côte Atlantique), met en évidence une tendance générale à la dégradation écologique, marquée par une chute généralisée de la couverture corallienne et une prolifération algale croissante, en particulier des macroalgues. Pointe Borgnesse, Jardin Tropical, Fond Boucher et Caye d'Olbian présentent tous des signes de transition vers un état stable dégradé, avec des couvertures

coralliennes inférieures à 5 % (sauf à Caye d'Olbian, 16,3 %) et des couvertures algales dépassant 50 %. Ces dynamiques sont souvent aggravées par la perte de la complexité structurelle des récifs, liée à la houle cyclonique (Béryl) ou à la disparition des herbivores clés, notamment *Diadema antillarum*. En contraste, Îlet à Rats conserve un état écologique relativement stable, avec un niveau corallien maintenu (22 %) et une progression algale modérée, illustrant une certaine résilience locale. Globalement, la majorité des sites montre des signes clairs de changement de régime écologique, remettant en cause la capacité de récupération naturelle à court terme et posant un enjeu majeur pour la conservation des récifs coralliens en Martinique.

2. Volume de sédiments portuaires traités par rapport au volume total de sédiments dragués

Il s'agit d'un indicateur local.

Référence du SDAGE :

Disposition III-B-4 Diagnostiquer les flux de matières dangereuses et les dispositifs de collecte en zone portuaire.

Disposition III-B-06 Interdire les rejets en mer de sédiments marins pollués.

Disposition III-B-07 Développer une filière de gestion des boues de dragage portuaire.

Disposition III-B-8 Mettre en œuvre une réflexion sur les filières de gestion des boues de dragage portuaire.

Disposition IV-A-10 Étudier l'impact globalisé de l'extraction de sédiments sur le milieu marin à l'échelle de la Martinique.

Description de l'indicateur (local n°9) :

A part une déshydratation, il n'y a pas de traitement des sédiments portuaires extraits. Nous relèverons donc le volume des sédiments dragués par la CTM.

Résultats :

Le port de Grand Rivière fait l'objet d'un dragage régulier.

Année 2020 : 7 842 m³ (Grand Rivière)

Année 2021 : 70 528 m³ (Grand Rivière)

Année 2022 : 71 427 m³ (Grand Rivière)

Année 2023 : 47 289 m³ (Grand Rivière)

Année 2024 : 39 554 m³ (Grand Rivière)

En 2020, 16 904 m³ ont été extraits dans le port du Vauclin.

Des analyses sont systématiquement demandées sur les matériaux extraits.

Les matériaux du port du Vauclin ont fait l'objet d'un prétraitement par décantation et ressuyage permettant qu'ils soient manipulés à la pelle hydraulique, puis ils ont été transférés vers un terrain proposé par la ville.

Les matériaux du port de Grand Rivière sont dragués puis rejetés sur une plage via un circuit de canalisations qui part de la dragueuse.

3. Nombre et surface des Zones de Mouillages d'Équipements Légers (ZMEL)

Il s'agit d'un indicateur local.

Référence du SDAGE :

Disposition III-B-2 Limiter l'impact des mouillages sur les fonds marins.

Description de l'indicateur (local n°10) :

Une zone de mouillage d'équipements légers placée sur le domaine public maritime doit être autorisée par la préfecture. L'appellation Zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) peut aussi être utilisée.

Résultats :

Les données viennent de la Direction de la mer.

Tableau 33 : ZMEL faisant l'objet d'une autorisation domaniale délivrée par la direction de la mer

Année de signature de l'arrêté préfectoral	Nombre de zones autorisées	Secteur	Nombre total de bouées autorisées	Commune	Superficie en hectares	Observations
2015	3	Grande anse	129	Anses d'Arlet	34,95	ZMEL faisant l'objet d'une fermeture – remise en état en cours par la CAESM
2015	2	Le bourg	57	Anses d'Arlet	12,72	ZMEL faisant l'objet d'une fermeture – remise en état en cours par la CAESM
2021	1	Lieu-dit Baie du Marin	98	Le Marin/Ste Anne	11	gestion SAEPP – ZMEL fonctionnelle
2022	1	Quartier du Fort	38	Saint-Pierre	17,78	Le nombre de bouées et la superficie totale devrait être revue à la baisse (cf arrêté portant autorisation environnementale modifiée en mars 2025)
2022	1	Quartier Poudrière	27	Saint-Pierre		
2022	1	Quartier mouillage	65	Saint-Pierre		
		Total mouillages	414	Total superficie	76,45	

Ce tableau inclut donc les ZMEL faisant l'objet d'une fermeture et celles qui devraient être modifiées prochainement. De plus, ce recensement ne prend pas en compte les projets en cours car ils ne font pas encore l'objet d'une autorisation domaniale (ex : ZMEL du Marin et de Ste Anne).

Ce projet de création de 350 bouées en baie de Sainte Anne et 300 bouées dans le Cul de Sac du Marin, soumis à étude d'impact, est en cours d'instruction.

Le projet de ZMEL à Saint Pierre et au Carbet a été autorisé par arrêté préfectoral du 6 décembre 2022. Les travaux pour Saint Pierre ont avancé, mais pas ceux du Carbet qui concernait 49 mouillages au quartier Grande Anse et 27 mouillages au Quartier Le Coin.

Le projet de ZMEL aux Trois Ilets (194 mouillages) n'a pas avancé pour l'instant.

Sur la période du SDAGE 2022-2027, de nouvelles ZMEL ont vu le jour.

4. Nombre de dispositifs de collecte des eaux grises et noires fonctionnelle en zone portuaire

Il s'agit d'un indicateur local.

Référence du SDAGE :

Disposition III-B-5 Développer la filière de récupération et de traitement des eaux noires et grises en zones portuaires.

Description de l'indicateur (local n°11) :

Un système de collecte peut être constitué par une station de pompage à terre ou une barge de collecte à flot.

Résultats :

A la Marina du Marin, il y a deux systèmes de pompage fonctionnels pour les eaux grises et noires.

A la Marina de l'Etang Z'abricot, il existe deux dispositifs de collecte des eaux noires et eaux grises non fonctionnels. Les services concernés travaillent sur la problématique, pour pouvoir les mettre en marche après rénovation.

Aux Anses d'Arlet, le règlement de la ZMEL interdit tout relargage des eaux noires et grises mais aucun système de récupération n'a été mis en place et n'est prévu.

A Saint Pierre, la récupération des eaux grises et noires est en place et fonctionnelle.

Il n'existait pas de dispositifs de collecte des eaux grises et noires pour les 7 ports de pêche et les 17 abris de pêche d'intérêt territoriaux en 2021. Il n'a pas été possible de récupérer des informations plus récentes.

VIII. INDICATEURS INSTITUTIONNELS

1. La couverture des zones de répartition des eaux par des organismes uniques de gestion collective

Référence du SDAGE :

Disposition I-D-3 Accompagner la mise en place d'une gestion unique pour l'irrigation d'ici à 2027.

Description de l'indicateur (national n°12) :

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement (CE), comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ». À noter que le classement en ZRE est prévu dans la disposition I-C-9 du SDAGE 2022-2027.

Ce classement vise à mieux encadrer et connaître l'ensemble des prélèvements, y compris les plus modestes. En effet, une fois le classement en ZRE effectif, tous les prélèvements en eaux superficielles, même inférieurs à 8 m³/heure, seront soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Cette disposition ne remet pas en cause les prélèvements existants, mais elle permet de mieux prendre en compte leurs effets cumulatifs et de consolider la gestion quantitative de la ressource.

La mise en place d'un Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (OGUC) constitue l'un des moyens d'atteindre la maîtrise des prélèvements pour l'irrigation dans le milieu et donc une utilisation durable de l'eau fondée sur une protection à long terme des masses d'eau.

Résultats :

En Martinique, aucune ZRE n'a été mise en place pour le moment et il n'existe pas d'OUGC.

Cependant, l'étude des volumes prélevables réalisée par le BRGM sous maîtrise d'ouvrage de la DEAL Martinique et de l'Office de l'eau a été finalisée en 2021. Cette étude confirme le potentiel d'utilisation des eaux souterraines qui sont aujourd'hui sous exploitées. Elle met également en évidence le contraste important des débits au cours de l'année et confirme une surexploitation de certaines rivières par les prélèvements pour l'eau potable et dans une moindre mesure pour l'irrigation. Cette étude a été mise à jour en 2024 par le BRGM avec les dernières données disponibles pour les prélèvements agricoles. Elle a également été complétée par une analyse de la pression prélèvement par rapport au débit d'étiage. Les cours d'eau dont les prélèvements sont supérieurs à 20% du débit d'étiage (QMNA5) et ne qui ne permettent pas de respecter les débits minimums biologiques (DMB) qu'il faut laisser pour la vie aquatique seront proposés en classement en ZRE. Cela concerne les bassins versants des rivières Oman, Rivière Lézarde, Galion, Roxelane, Case Navire, Desroses.

Dans le détail, le projet de ZRE pourra porter sur les unités de gestion hydrographiques suivantes :

Tableau 34 : ZRE prévues

Unité de gestion hydrologique retenue		Masse d'eau concernée	
N°	Nom	N°	Nom
24	Galion Bassignac	FRJR106	Galion
27	Galion intermédiaire	FRJR106	Galion
28	Galion aval	FRJR106	Galion
46	Desroses	FRJR107	Desroses

48	Chopotte	FRJR107	Desroses
53	Deux courants	FRJR107	Desroses
63	Bois d'Inde	FRJR109	Oman
64	Oman	FRJR109	Oman
44	Lézarde aval	FRJR111	Lézarde aval
40	Lézarde Pont RN1	FRJR112	Lézarde moyenne
23	Lézarde amont	FRJR113	Lézarde amont
22	Blanche Bouliki	FRJR114	Blanche
36	Blanche SICSM	FRJR114	Blanche
37	Lézarde Désirade	FRJR114	Blanche
32	Dumauzé	FRJR117	Case navire amont
33	Case Navire	FRJR118	Case navire aval
8	Roxelane	FRJR120	Roxelane

2. Nombre de présentations d'avancement en CEB des actions des différents plans nationaux

Il s'agit d'un indicateur nouveau local (n°6 des indicateurs spécifiques).

Référence du SDAGE :

Disposition I-B-01 Améliorer le rendement des réseaux de distribution publique

Disposition I-B-03 Justifier et présenter les moyens ERC (Eviter, Réduire, Compenser) de tout ouvrage de prélèvement ou d'un forage pour l'eau potable ayant pour conséquence l'augmentation des prélèvements en eau de surface

Disposition I-B-04 Respecter le débit réservé des cours d'eau

Disposition I-C-03 Développer les ressources alternatives aux eaux de surface

Disposition II-A-02 Rendre compatible les objectifs de rejet avec les objectifs de bon état

Disposition II-A-08 Proposer des alternatives aux rejets directs dans les milieux des eaux usées traitées et des effluents traités par les ICPE

Disposition II-A-10 Réévaluer le classement en zone sensible à l'eutrophisation de tout ou partie du littoral

Disposition II-A-17 Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif

Disposition II-B-01 Poursuivre la mise en œuvre du plan Eco phyto

Disposition II-B-02 Maîtriser les déversements de substances toxiques dans les réseaux publics et privés d'assainissement, en favorisant la réduction à la source

Disposition II-B-05 Réduire les émissions de substances prioritaires et supprimer les émissions de substances dangereuses

Disposition II-B-09 Réduire l'usage de produits phytosanitaires et des biocides employés hors agriculture

Disposition II-C-01 Réglementer les usages de pesticides dans les bassins versants présentant un risque avéré

Disposition II-C-06 Structurer la filière de l'agroécologie

Disposition III-A-01 Mettre en œuvre un entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux

Disposition III-A-02 Réaliser les études préalables à la mise à jour de la liste de définition des réservoirs biologiques

Disposition III-A-03 Actualiser les cours d'eau définis en tant que réservoirs biologiques

Disposition III-A-04 Rétablir la continuité écologique des cours d'eau

Description de l'indicateur (national n°06) :

Les plans concernés sont définis au niveau national. Ils ont des déclinaisons locales le plus souvent.

Résultats :

Depuis le dernier tableau de bord, deux plans ont été présentés en plénière du CEB et cinq en commission technique. Il s'agit de :

2024 En plénière : Protocole d'intensification et de délimitation des zones humides en outre-mer

En commission technique :

- Protocoles et critères spécifiques d'identification des zones humides ;
- Elaboration d'une cartographie de pré-localisation des milieux et des zones humides ;
- Animation de la mise en œuvre dans les outre-mer du 4ème Plan national milieux humides (PNMH4) ;
- Plan d'action 2022-2030 (mars 2022) pour prévenir l'introduction et la propagation des EEE ;
- Stratégie nationale biodiversité 2030 de 2023 (axe 1 - mesure 10 : lutte contre les EEE).

2023 En plénière : Fonds vert.

2022 Aucun.

2021 En plénière : Plan d'urgence eau potable, plan de relance eau potable.

3. Le développement des SAGE et des contrats de milieu

Référence du SDAGE :

Disposition III-D-2 Développer les outils de gestion intégrée des milieux aquatiques.

Description de l'indicateur (national n°13) :

Il n'existe pas de SAGE en Martinique.

L'indicateur sera donc plutôt : « le développement des contrats de milieu (rivière, baie et littoral) », auquel on peut associer les démarches de gestion de territoires telle que la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC).

Résultats :

Tableau 35 : Synthèse de l'évolution des contrats de milieu

Type de démarche	État d'avancement	Portage	Agrément du dossier de candidature	Date de création du Comité	Agrément du projet de contrat ou de la nouvelle programmation	Signature	Nombre de communes concernées	Superficie totale (km2)
Contrat de la grande baie Martinique (a changé de nom)	En cours d'exécution	CACEM	15/06/2018	11/02/2019	5/12/2019	12/12/2019	16	415
Contrat de rivière du Galion	Arrivé à échéance	CAP Nord Martinique	12/07/2007	03/12/2007 03/04/2015	16/04/2016	15/12/2016	4	44
Contrat littoral sud - seconde programmation	En cours d'exécution	CAESM	16/11/2017	11/10/2018	15/10/2024	11/07/2019	12	400
Contrat littoral Nord	Plan d'action en cours d'élaboration	CAP Nord Martinique	10/06/2021	11/05/2023			18	550

Le contrat précédent celui de la grande baie de Martinique s'appelait Contrat de baie de Fort de France. Le contrat en cours va arriver à échéance en 2026.

Une seconde programmation du contrat littoral sud a été établie et a été approuvée par le CEB en septembre 2024. Il n'y a pas eu de signature d'un nouveau contrat.

IX. INDICATEURS ÉCONOMIQUES

1. La récupération des coûts par secteur économique

Référence du SDAGE :

Disposition I-D-6 Garantir la transparence du prix de l'eau.

Description de l'indicateur (national n°14) :

C'est le taux de récupération des coûts des services (AEP, assainissement) liés aux usages (domestique, agriculture, industrie). Il s'agit de mettre en rapport ce que les usagers payent sur la valeur de ce qu'ils reçoivent, ou encore le niveau de participation de chaque secteur au fonctionnement financier des services d'eau et d'assainissement (et ce compte tenu des transferts existant entre les usagers). On met ainsi en évidence le niveau de subvention des services de l'eau.

Résultats :

Une étude de récupération des coûts liés à l'eau a été menée au niveau national. Les valeurs ont été calculées dans le cadre de l'État des lieux de 2025. Les données d'entrée vont de 2019 à 2022. Ces données n'ont cependant pas encore été adoptées à ce jour par le Comité de l'Eau et de la Biodiversité.

Tableau 36 : Ratios de récupération de coûts par catégorie d'utilisateur

	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture
Taux de récupération des coûts HORS coûts environnementaux	70 %	58 %	80 %	68 %
Taux de récupération des coûts AVEC coûts environnementaux	67 %	55 %	69 %	38 %

*APAD : Activités de Production Assimilées Domestiques (service ...)

*Coûts environnementaux : estimation des conséquences liées aux consommations de ressources naturelles et aux émissions de polluants

Tableau 37 : Taux de recouvrement

	Eau potable	Assainissement	Ensemble
Taux de recouvrement des charges de fonctionnement	106 %	82 %	99 %
Taux de couverture des dépenses d'investissement	29 %	80 %	51 %
Taux de couverture des besoins de renouvellement max	74 %	53 %	67 %
Taux de couverture des besoins de renouvellement min	60 %	39 %	53 %
Hors subventions d'exploitation, taux de couverture des investissements max	72 %	43 %	62 %
Hors subventions d'exploitation, taux de	58 %	31 %	49 %

couverture des investissements min			
Hors subventions d'investissement, le taux d'autofinancement potentiel du renouvellement max	4 %	5 %	Entre 4 et 5 %
Hors subventions d'investissement, le taux d'autofinancement potentiel du renouvellement min	2 %	3 %	Entre 2 et 3 %

L'usure annuelle du patrimoine, estimée à partir de la consommation de capital fixe, est comprise entre 32,4M€ et 56,6 M€, en moyenne 44,5 M€.

Les dépenses d'investissement effectivement réalisés pour le renouvellement du patrimoine sont estimées à 10,2 M€ ;

La durabilité économique des services n'est pas assurée et le déficit d'investissement est en moyenne de 34,3 M€/an, soit 19,9 M€/an pour l'eau potable et 14,4 M€/an pour l'assainissement.

Secrétariat Technique – DEAL – Pointe de Jaham – B.P. 7212 – 97274 SCHŒLCHER Cedex
☎ 05 96 59 57 00 - ✉ deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr